

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le 23 juin à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Véronique DUBETTIER-GRENIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique DUBETTIER-GRENIER, Bernard SCORVIDÈRE, Valérie FRESNEAU, François VOUZELLAUD, Aurélie LAMBERT, Richard NICOLLEAU, Morgane BAPTISTA, Pierre PONNET, Mireille GALBRUN, Dominique ANÉE, Stéphanie GUILLON, Stéphanie LE CLANCHE, Sébastien LE GAL, Christine ANSQUER, Laurent LOSTANLEN, Christine SAINDON, Sébastien JARROT, Fabienne GRIP, Xavier PRAMIL, Frédéric CHAILLANT, Chantal BESSON, Fanny RAOULT-GRANIER, Geoffroy BODET, Jacques PERROCHAT, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Nathalie COCAUD, Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER, Jérôme DA PRAT.

Pouvoirs :

Erwann LE BRAS à Stéphanie GUILLON, Karine MAISONNEUVE-COURTOIS à Valérie FRESNEAU, Sylvie BRETIN à Jacques PERROCHAT, Karine BONFILS à Jérôme DA PRAT.

Etaient absents :

Monsieur Sébastien LE GAL a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

en exercice : 33
présents : 29

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2022.

N° 1 : MODIFICATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, DU COMITÉ DÉPLACEMENTS DOUX ET DE L'ADCC

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Suite à la démission de Monsieur Régis LEBLANC, ainsi que celles de Madame Rozenn FADY et Monsieur Jean-Marc MINIER, suivants sur la liste "Carquefou Demain", Madame Nathalie COCAUD est Conseiller Municipal depuis le 5 avril 2022, aussi il convient d'en tenir compte pour la composition de différentes commissions et la représentation à l'association.

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission comprend, sous la présidence du Maire, des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal. Et en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article L 2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal a créé par délibération du 24 septembre 2020 un comité consultatif Déplacements Doux chargé des questions et projets liés aux déplacements doux sur le territoire et vers les communes avoisinantes, ainsi que le suivi du Plan Communal de Déplacements Doux (PCDD) et le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics en collaboration avec Nantes Métropole.

Enfin, le Conseil Municipal a délibéré le 2 juillet 2020 pour désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Développement Culturel à Carquefou (ADCC), soit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ De désigner, outre Madame le Maire, Présidente, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

Membres titulaires :

- Dominique ANÉE
- Frédéric CHAILLANT
- Valérie FRESNEAU
- Fabienne GRIP
- Stéphanie LE CLANCHE
- Gaëlle AUDRAIN-DEMEY
- Jacques PERROCHAT
- Françoise BEAUPÉRIN
- Karine BONFILS
- Jéromine DA PRAT

Membres suppléants :

- Christine ANSQUER
- Laurent LOSTANLEN
- Stéphanie GUILLON
- Pierre PONNET
- Xavier PRAMIL
- Sylvie BRETIN
- Nathalie COCAUD
- Rémi TESSIER

- ✓ De désigner, outre François VOUZELLAUD, Président, les membres du Comité Déplacements Doux comme suit :

- Christine ANSQUER
- Aurélie LAMBERT
- Erwann LE BRAS
- Richard NICOLLEAU
- Pierre PONNET
- Jacques PERROCHAT, Sylvie BRETIN (Nathalie COCAUD et Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, suppléants)
- Françoise BEAUPÉRIN (Rémi TESSIER, suppléant)
- Karine BONFILS
- Jérôme DA PRAT

- Yvon VINCENT-MORGAT
- Jean-Claude LELORE
- Famille MULS
- Emmanuelle LOZZA
- Isabelle CHEMIN

Ainsi que les représentants des associations suivantes :

- Place au vélo
- CSF
- USJA Temps libre
- ALAC Cyclotourisme

- ✓ De désigner, les représentants au sein de l'Association pour le Développement Culturel à Carquefou comme suit :

- Christine ANSQUER
- Sylvie BRETIN
- Rémy TESSIER
- Morgane BAPTISTA (suppléant)
- Nathalie COCAUD (suppléante)
- Françoise BEAUPÉRIN (suppléant)

Monsieur PERROCHAT remercie Monsieur LEBLANC de son investissement durant ces deux années, notamment au sein des commissions sports et famille-éducation, mais également de son écoute et de ses comportements toujours bienveillants. Toujours courtois, constructif, à l'écoute des opinions différentes, il reste un promoteur des valeurs de la liste et qu'ils veulent défendre en tant qu'élus municipaux. Il a le plaisir d'accueillir aujourd'hui au Conseil municipal Madame Nathalie COCAUD, investie depuis longtemps dans la vie associative de Carquefou. Elle apportera son expertise en matière sportive et en matière de politiques publiques relatives à la jeunesse. Il relève ses qualités humaines ainsi que sa connaissance de la commune, et plus particulièrement de la Savaudière qui deviendront très rapidement indispensables. Ça l'est déjà ! Bienvenue à elle ! Bienvenue à Nathalie ! Il indique que son groupe votera pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 2 : MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT EN INTERMÉDIATION LOCATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE FAMILLES UKRAINIENNES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SOLIDARITÉ ESTUAIRE POUR LA GESTION DE CE LOGEMENT

Monsieur SCORVIDÈRE, Adjoint rapporteur

La guerre en Ukraine entraîne le déplacement de familles et notamment des femmes avec leurs enfants. Plusieurs d'entre elles sont accueillies dans des familles volontaires à Carquefou. Les services de la Ville et du C.C.A.S. ont mis en place un accompagnement pour les familles ukrainiennes et celles qui les hébergent.

Après une phase d'acculturation, l'inscription des enfants à l'école et le démarrage de cours de langue française, certaines familles entament avec succès une démarche de recherche d'emploi, ce qui pourra leur permettre, à terme, de subvenir aux besoins de leur famille sans dépendre de la solidarité nationale ou locale.

Afin de poursuivre la politique de solidarité engagée, la Ville de Carquefou a décidé de proposer un logement disponible et récemment rénové par les services municipaux. Une offre a été faite sur la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/> qui permet aux personnes morales (collectivités territoriales, entreprises, associations, fondations...) de déposer leur capacité d'hébergement susceptible d'être mise à disposition des déplacés ukrainiens. Ce logement sera mis à disposition du dispositif d'intermédiation locative déployé par la Préfecture. Pour ce faire, en Loire-Atlantique, la Préfecture a mandaté l'association Solidarité Estuaire. L'objectif est de proposer aux familles hébergées chez des Carquefoliens un hébergement en collocation avec un accompagnement social par l'association Solidarité Estuaire. L'accompagnement vise, à terme, l'intégration des familles dans le parc locatif privé ou social.

La gestion du logement proposé par la Ville sera confiée par convention à l'association Solidarité Estuaire agréée par la Préfecture. C'est l'association qui sera locataire et qui assurera le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement (hors vétusté normale). Elle mettra le logement à disposition du ménage qui assumera les charges et le loyer dans la mesure où ses revenus le lui permettront. A l'issue de cette phase, les familles seront accompagnées pour trouver un logement dans le parc privé ou public de la Ville ou des communes voisines en fonction de leur projet de vie et de leurs moyens financiers.

Je vous propose :

- ✓ de mettre à disposition d'une famille de déplacés ukrainiens un logement identifié à Carquefou et d'inscrire celui-ci sur la plateforme dédiée (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>)
- ✓ d'exonérer l'association « Solidarité Estuaire » de loyer tant que nécessaire sur la durée du projet,
- ✓ de solliciter des aides et du mécénat pour l'équipement de cette maison,
- ✓ de permettre la réalisation des achats nécessaires pour l'équipement de cette maison en complément des dons des mécènes,
- ✓ de confier au service en lien avec l'association et les élus, le soin de sélectionner les familles ukrainiennes ayant les meilleures chances d'intégration, à terme, dans un logement autonome,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Solidarité Estuaire, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Madame le Maire indique qu'il a été mis un certain nombre d'actions à la fois symboliques et d'accompagnement et il semble important que la Ville de Carquefou puisse aller plus loin en mettant à disposition un logement. Il est important que toutes les collectivités se saisissent de la situation à leur mesure, bien évidemment.

Monsieur SCORVIDÈRE complète l'intervention de Madame le Maire en indiquant qu'il y a sur Carquefou 13 familles ukrainiennes qui représentent 32 personnes : 17 adultes, 3 adolescents et 12 enfants qui sont répartis dans 7 familles volontaires, 3 familles à l'hôtel via le 115 et 1 famille en résidence étudiante.

Madame le Maire indique que la Ville souhaite apporter sa pierre à l'édifice au vu de cette situation particulièrement dramatique qui malheureusement s'éternise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET VILLE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ De constater que le compte de gestion 2021 – budget Ville – correspond en tous points au compte administratif 2021 et que leurs résultats sont identiques, et de déclarer qu'il n'appelle aucune observation ni réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	31	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	2	Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET VILLE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Le compte administratif 2021 donne les résultats budgétaires suivants :

1 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	24 885 131,39 euros
	Réalisé	6 339 460,47 euros
2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu	24 885 131,39 euros
	Réalisé	22 508 471,80 euros
3 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	26 547 281,00 euros
	Réalisé	23 570 962,46 euros
4 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	26 547 281,00 euros
	Réalisé	26 844 183,29 euros

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération

Madame DA PRAT remercie Monsieur NICOLLEAU pour la présentation détaillée du compte administratif. Elle revient sur un point plus précis du compte qui est la redevance des familles au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire. Cela représente environ 850 000 euros. Elle souhaite rentrer plus en détail sur les règles de perception de cette redevance par la collectivité. Elle indique que récemment par décision du Maire, il a été décidé une nouvelle politique tarifaire de la participation des familles à la restauration scolaire. Un certain nombre de parents d'élèves ont alerté Madame DA PRAT pour lui faire part de leurs difficultés sur la compréhension de cette nouvelle politique tarifaire. Après différents échanges avec les familles, elle souhaite soumettre trois propositions, simples, faciles et rapidement applicables pour résoudre cette problématique. Dans un premier temps, par souci de transparence mais aussi d'anticipation pour les familles, de mettre en place un simulateur en ligne qui permettrait aux familles de pouvoir renseigner leurs revenus et connaître en temps réel la participation à la cantine et à l'accueil périscolaire. Elle indique que la quasi-totalité des Villes de Nantes métropole le font. Dans un deuxième temps, elle pense qu'il faut expliquer clairement la tarification. En effet comme il est demandé une participation de la part des familles, il faudrait expliquer comment est calculée cette participation et surtout de connaître le coût réel d'un repas pour la Ville afin de comprendre le pourcentage de la participation des familles à la redevance et au financement de la cantine et de l'accueil périscolaire et on verrait de l'autre coté la participation de la Ville. Il lui semble important que quand on demande une participation directe pour un service public, on puisse comprendre la décomposition de son coût : personnels, denrées alimentaires. Il existe un contexte international compliqué avec une inflation, une hausse des prix et il est intéressant de comprendre l'évolution des tarifs. Enfin, dans un troisième temps, elle propose de revenir sur les règles de réservation, les 3 jours ouvrés. Elle souhaite que soient assouplies les règles de réservation à la cantine pour deux raisons principales. Cette règle n'est pas applicable à toutes les situations notamment à certains emplois avec des plannings qui n'ont pas de visibilité à 3 jours ouvrés. Par exemple aux soignants, aux auxiliaires de vie, aux professions libérales, aux indépendants, on leur fait payer le prix et une sanction alors que c'est en lien avec leurs emplois. Madame DA PRAT estime que l'on pénalise ces familles et que c'est un impôt déguisé. Elle indique que la Ville pourrait assouplir et être plus compréhensive face aux situations professionnelles. Madame DA PRAT apporte un deuxième exemple qui montre la déconnexion de ces règles par rapport à la réalité. En effet, la collectivité demande de fournir un certificat médical dès que l'enfant est malade pour ne pas payer le repas, demande aux parents d'aller voir le généraliste, de payer une consultation de 25 euros afin d'obtenir quelques euros en moins sur la facture. En terme d'argent public ce n'est pas forcément efficient. En effet, en terme de logique et de financement, on marche sur la tête. Par ailleurs, demander un certificat médical pour justifier une absence n'est pas conforme aux circulaires ministérielles en vigueur. Il lui semble que ces mesures et règles de réservation sont extrêmement rigides et sont des prétextes pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Il existe d'autres mesures qui peuvent être mises en place avec des résultats concrets, des résultats tangibles, éventuellement avec l'application Too Good To go qui est connue et beaucoup de collectivités l'utilisent, mais il faut accepter l'ère du digital, qui est une autre question. Elle espère que ses trois propositions, la mise en place d'un simulateur, être plus transparent sur l'explication de la tarification et enfin d'assouplir les règles, rapides à mettre en place et avec peu d'investissement de la part de la Ville, vont vraiment aider les familles au niveau de leur redevance par rapport à la restauration scolaire. Elle espère que les trois mesures auront un écho favorable.

Monsieur ANÉE souhaite mettre en lumière, à travers le compte administratif et cette cascade de chiffres impressionnante mais bien gérée, le travail des services et notamment la direction de l'informatique. Il cite quelques exemples de travail du service de la DSI souvent de l'ombre que l'on ne voit pas mais qui est très méritant et qu'on respecte énormément. Il y a eu 17 projets dont les évolutions des outils collaboratifs. A savoir qu'il y a 551 postes à gérer et cela demande beaucoup de travail. Différents projets comme le remplacement de Exchange vers Office 365, le remplacement de l'Espace Famille par l'Espace Citoyen Premium et la pré-inscription à la restauration scolaire en ligne. De plus, la vidéo surveillance des bâtiments sur la salle du Puy d'Arlèze, la base nautique de Port Jean et pour finir la migration des systèmes des serveurs vers Windows 2019 et des PC vers Windows 10, ainsi que le renouvellement des équipements informatiques de l'école Pierre Stadler.

Madame BAPTISTA indique aussi comme **Monsieur ANÉE** qu'il y a beaucoup de chiffres mais on ne remarque pas forcément le travail que cela représente. Pour la partie Culture, il a fallu s'adapter au contexte sanitaire en 2021, avec l'objectif de maintenir un lien entre les habitants et les différents services de la Ville. Sur la Médiathèque, un service « drive » ou sélection de documents a été mis en place, près de 214 000 prêts sur l'année 2021 pour 3 000 abonnés. Pour l'école de musique, 18 disciplines instrumentales et 312 heures de cours hebdomadaires avec des adaptations très importantes pour les enseignants car une bonne partie des cours se sont déroulés en visioconférence. Par ailleurs, il y a eu 2 concerts professionnels et 3 master class. Pour l'Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye, une reprise des représentations a eu lieu dès le mois de septembre qui explique la différence et la baisse de la subvention d'équilibre car une jauge avait été prise en compte entre septembre et décembre. En revanche, en ce qui concerne les locations de salle, elles sont encore très impactées car réduites de moitié sur l'année 2021 par rapport à une année normale. Enfin, quelques animations ont eu lieu même si beaucoup ont été annulées jusqu'en août. Par exemple, Art&Nature a été très apprécié avec 20 installations de 6 artistes, 2 installations collectives et 400 fleurs de tulle. **Madame BAPTISTA** insiste sur l'importance de rendre compte de ce qui est fait sur les différentes structures.

Monsieur PONNET souhaite faire un focus sur les faits marquants 2021. La base nautique qui est bien intégrée dans son environnement, la rénovation complète du terrain de football synthétique C et la création d'un terrain Foot 5 sur le site du Moulin Boisseau, le démarrage des travaux de remplacement du sol sportif de la salle omnisports d'Alélla qui est en finalisation aujourd'hui. Pour les animations, encore une année fortement impactée par l'épidémie de Covid, de nombreuses manifestations sportives et activités de l'Ecole Municipale des Sports ont dû être annulées entre janvier et juin. Toutefois, il y a eu un travail très important et préparatoire de la Ville et du Carquefou Athlétique Club pour un événement sportif les plus importants de la saison, le Meeting National d'athlétisme qui a pu être maintenu dans de bonnes conditions sportives et sanitaires. Enfin, l'officialisation par le Comité Paris 2024, du positionnement national de l'Espace Sportif La Forêt pour le Tir à l'Arc comme Centre de Préparation aux Jeux (CPJ).

Madame le Maire précise que l'animation Terre de jeux 2024 s'est déroulée ce jour, la journée de l'olympisme.

Monsieur PONNET reprend et indique la participation de 5 écoles, dont l'école privée Saint Joseph, 150 enfants sur la journée. Les services de la commune ont fait un travail extraordinaire sur l'organisation. Il y a une osmose particulière entre les services de la culture, la communication, les sports, la famille éducation, une très belle journée et il espère que l'année 2024 sera une très belle année pour la France. Il indique également que Carquefou sera présent pour tout le sports et complexe à mettre à disposition.

Madame LAMBERT rappelle également quelques faits marquants concernant l'environnement, le développement durable et le cadre de vie. En 2021, en lien avec les usagers, ont été réalisés des travaux de réaménagement d'espaces verts au square de la Cadranrière, de la Pépinière et des réaménagements des massifs de la rue Danube et des abords de la Maison des Solidarités. Cela a permis de créer des espaces de convivialité au moment où l'on en avait besoin. Par ailleurs, une création d'une réserve d'eau au complexe sportif de la Mainguais permettant un stockage de 50 m³ pour un besoin annuel en 2021 de 400 m³. Des études ont été lancées pour la question du patrimoine, la Ville a travaillé sur le SIG Métropolitain en lien avec les services informatiques. C'est un outil qui permettra de réaliser un inventaire d'équipements et de zones pour les cartographier afin de mieux travailler sur tout ce qui est bâtiments, espaces verts. Ensuite, une étude a été lancée pour définir un programme de replantation. Des actions autour du développement durable et de l'environnement ont eu lieu comme la participation à la semaine de la Biodiversité, la semaine de Réduction des Déchets, et le Word Clean Up Day, la collecte de sapins puis la distribution de broyat et la collectes de déchets verts des particuliers avec environ 39 tonnes collectées, le recyclage des masques sur 14 sites, la mise en place d'un refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) sur le site des Renaudières. La réalisation d'un plan de gestion des marais de l'Etang Hervé avec le Département de la Loire Atlantique est un exemple qui permet d'illustrer ce que l'on peut faire sur l'eau. Les marais de l'Etang Hervé sont de la compétence de la Ville, une partie des marais appartiennent à la Ville et l'autre au Département. Pour la bonne gestion des cours d'eau, la Ville a mis en place un plan de gestion pour coordonner les actions. Enfin, concernant l'agriculture, un programme est lancé avec **Monsieur LOSTANLEN**, sur l'accompagnement des agriculteurs, les rencontrer sur leur siège d'exploitation, communiquer auprès des Carquefoliens au sujet de leur travail, de leur problématique et de leur difficulté. Il s'agit aussi

d'essayer de montrer aux usagers le quotidien d'un agriculteur qui fait juste son travail et de ne pas juger sans connaître. Il semble important de venir à leur rencontre. Un travail est fait sur un jalonnement des exploitations, pour aller chercher plus facilement des produits à la ferme, et sur des flyers pour la vente directe. Enfin, le parc auto a été doté de deux véhicules et deux vélos électriques.

Madame FRESNEAU souhaite aussi rappeler quelques faits marquants concernant la direction Famille Education sur 2021 à savoir que 93 agents ont œuvré pour assurer les missions de la direction de Famille Education, ainsi 365 enfants ont fréquenté une structure de petite enfance, près de 500 familles accueillies par le Relais Petite Enfance. Par ailleurs, 1 535 enfants ont été scolarisés dans les écoles publiques et 200 jeunes ont adhéré au service jeunesse. La restauration municipale a servi environ 237 000 repas et 149 000 goûters. L'année 2021 a été encore marquée par la crise sanitaire, la collectivité est fière d'avoir pu assurer la continuité du service public dans un contexte très contraint ceci grâce à des équipes très professionnelles et solidaires. Ainsi, des équipes des différents services de la Ville sont venu en renfort sur les temps de restauration et les temps d'accueil périscolaire afin de respecter les protocoles sanitaires qui étaient extrêmement contraignants et qui se sont succédés tout au long de l'année 2021. Toujours sur le volet sanitaire, il a été mis en place dans les différentes écoles des capteurs de CO², l'installation de points d'eau supplémentaires pour faciliter le lavage des mains des enfants. Madame FRESNEAU revient sur l'intervention de Madame DA PRAT qui est très éloignée du compte administratif. La Ville a mis un nouveau système de réservation qui permet de lutter contre le gaspillage alimentaire afin de connaître 3 jours en amont les quantités nécessaires à la préparation des repas. Le nouveau système permet aussi d'organiser les effectifs d'animateurs pour une meilleure qualité de service dans un contexte de recrutement qui est extrêmement tendu en ce moment. Par ailleurs, la Ville a été très souple sur les réservations durant toute la durée de la pandémie puisque les certificats médicaux n'étaient plus nécessaires. Madame FRESNEAU indique à Madame DA PRAT concernant la règle de calcul, que les revenus qui sont pris en compte pour le calcul du taux d'effort sont fournis par la CAF. Il peut y avoir un décalage dans le temps entre les revenus pris en compte par la CAF, les revenus N-2 et les revenus actuels. Il peut y avoir une confusion chez les Carquefoliens. Madame FRESNEAU fait un focus sur la restauration scolaire, en effet, c'est une restauration de qualité en régie, les repas sont fabriqués essentiellement à partir de produits frais. Le matin dans la cuisine centrale de Louis Armand et distribués en liaison chaude dans les cuisines. La Ville respecte parfaitement la loi Egalim dans les restaurants scolaires alors que d'autres municipalités en sont encore très loin. L'absence des plastiques est déjà une réalité, quasiment 50% de produits durables et de qualité dont 23% de bio, un repas végétarien est servi toutes les semaines. Enfin, la Ville est engagée dans le dispositif « Mon restau responsable ».

Monsieur PERROCHAT remercie pour ce point sur les réalisations de l'année précédente. Il rappelle que son groupe avait voté contre le budget 2021 en raison du manque d'ambitions en matière environnementale. Son groupe entend totalement les réalisations pertinentes, la liste a été faite, et reconnaît en particulier le travail exceptionnel des agents et des services qui a été bien décrit. Son groupe valide le compte administratif qui est un simple bilan financier, comme précisé, et qui permet de contrôler la gestion de la commune. Son groupe votera pour.

Madame DA PRAT souhaite réagir et remercie pour les réponses. Elle revient sur le simulateur, elle ne comprend pas le lien avec le barème CAF en sachant que l'intégralité des autres communes de Nantes Métropole le font. Elle ne comprend pas pourquoi à Carquefou il y aurait une confusion par rapport aux autres villes. Elle trouve cela très dommage et elle croit savoir que l'option avait été commandée par la Ville sur le site de réservation et qu'elle a été désactivée. Elle aimerait en rediscuter. Ensuite, concernant les certificats médicaux, elle indique que la Ville a été souple l'année dernière par contre sur l'arrêté soumis en information ce soir, on réitère la demande du certificat médical. Est-il possible de clarifier la position pour l'année prochaine, est ce que oui ou non, il y aura besoin d'un certificat médical ? Par ailleurs, concernant les 3 jours ouvrés, il peut y avoir une volonté de lutter contre le gaspillage alimentaire mais peut-être que quelques souplesses peuvent être faites pour des parents avec des professions spécifiques comme évoqué auparavant. Elle remercie aussi pour toutes les données sur la qualité des repas qui sont servis sur la commune.

Madame le Maire conclut en indiquant que la Ville est une collectivité de services et de proximité et accompagnée par des agents qui sont pleinement expérimentés et connaissent bien le territoire. Par ailleurs, quand elle entend qu'un collègue parle d'impôt déguisé concernant un tarif de restauration, cela la heurte énormément. Madame le Maire ajoute que lorsqu'elle parle de collectivité et de proximité cela signifie être au plus près des attentes, des demandes d'informations de chaque Carquefolienne, de chaque Carquefolien, de chaque famille. Elle indique si les services sont structurés

avec des agents présents tous les jours qui répondent soit par mail soit par téléphone, c'est justement parce qu'elle porte, avec l'équipe municipale, le souhait d'un lien direct et de proximité. Il est vrai que l'informatique envahit nos vies et rien ne remplacera l'explication en face à face. Un petit focus sur la restauration municipale qui est de qualité et que les Carquefoliens, parents comme enfants, reconnaissent. Par ailleurs, elle rappelle qu'elle a porté la tarification au taux il y a 12 ans avec le souci de permettre à chaque famille d'avoir un tarif particulier, différencié puisque le tarif est au centime près. La mise en place d'une simulation est d'une extrême complexité. Par ailleurs, il faut avoir connaissance des remises de la CAF et elle ne pense pas que chaque famille a les revenus de la CAF. Cela fait 12 ans que ce tarif au taux d'effort est mis en place et en 12 ans le nombre de critiques, de plaintes sont minimales. La raison c'est que les Carquefoliens savent que ce n'est pas une nébuleuse, ils savent qu'ils ont des élus présents dans tous les conseils d'école et peuvent expliquer l'évolution de la politique aux associations des parents d'élèves. Les Carquefoliens savent également qu'ils peuvent solliciter les agents. En particulier dans le secteur Famille Education, il y a une proximité avec les agents de la restauration et de l'accueil périscolaire du matin et du soir qui sont au courant si un problème existe. Les agents sont en capacité de pouvoir répondre sinon Madame Fresneau avec l'équipe peut appeler directement les familles. Enfin, Madame le Maire indique que la Ville est une collectivité de réactivité. Une famille peut faire face à des difficultés, mais la collectivité apporte à chacune une réponse particulière sur sa problématique. Madame le Maire se souvient lors de la mise en place des tarifs du périscolaire au forfait ou au quart d'heure, qu'effectivement il y a eu une période de transition. La collectivité a été réactive pour apporter des éléments aux familles. La Ville sait répondre de façon rapide et précise aux demandes des Carquefoliens et résume par ces mots : proximité, rapidité, souplesse et adaptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	3	Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER, Jéromine DA PRAT
ABSTENTION :	1	Karine BONFILS
NE VOTE PAS :	1	Véronique DUBETTIER-GRENIER

N° 5 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET VILLE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu les résultats du compte administratif 2021 qui vient de vous être présenté,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 3 273 220,83 euros au financement de la section d'investissement au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	25	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	8	Jacques PERROCHAT, Sylvie BRETIN, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Nathalie COCAUD, Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER, Karine BONFILS, Jéromine DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

N° 6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS DE LA FLEURIAYE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ De constater que le compte de gestion 2021 - budget Espace culturel et de Congrès de la Fleuriaye - correspond en tous points au compte administratif 2021 et que leurs résultats sont identiques, et de déclarer qu'il n'appelle aucune observation ni réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	31	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	2	Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

N° 7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS LA FLEURIAYE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Le compte administratif 2021 du budget Espace Culturel et de Congrès La Fleuriaye donne les résultats budgétaires suivants :

1	- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	1 763 614,36 euros
		Réalisé	314 858,50 euros
2	- RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu	1 763 614,36 euros
		Réalisé	429 540,33 euros
3	- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	1 825 288,00 euros
		Réalisé	1 612 356,33 euros
4	- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	1 825 288,00 euros
		Réalisé	1 612 356,33 euros

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le compte administratif du budget Espace Culturel et de Congrès La Fleuriaye pour l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	2	Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER
ABSTENTION :	2	Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	1	Véronique DUBETTIER-GRENIER

N° 8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHARBONNEAU

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ De constater que le compte de gestion 2021 - budget Lotissement communal du Charbonneau - correspond en tous points au compte administratif 2021 et que leurs résultats sont identiques, et de déclarer qu'il n'appelle aucune observation ni réserve

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	31	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	2	Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

N° 9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHARBONNEAU

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Le compte administratif 2020 du budget lotissement communal du Charbonneau donne les résultats budgétaires suivants :

1 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	889 000,00 euros
	Réalisé	614 854,78 euros
2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu	889 000,00 euros
	Réalisé	0,00 euros
3 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	275 195,22 euros
	Réalisé	1 050,00 euros
4 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	275 195,22 euros
	Réalisé	1 050,05 euros

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le compte administratif du budget lotissement communal du Charbonneau pour l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	30	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	2	Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	1	Véronique DUBETTIER-GRENIER

N° 10 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET VILLE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le budget primitif adopté le 14 décembre 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire qui a été présenté et qui donne les résultats budgétaires suivants :

1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 16 945 084,03 euros
2	RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 16 945 084,03 euros
3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 646 752,00 euros
4	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 646 752,00 euros

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 joint en annexe de la présente délibération

Monsieur TESSIER fait part que son groupe Carquefou à gauche avait voté contre le budget primitif 2022. En effet, le budget supplémentaire n'est qu'un ajustement pour tenir compte des augmentations liées à l'inflation notamment en matière d'énergie et d'alimentation. Il prend compte également des éléments nouveaux déjà votés par l'assemblée, notamment l'aide soutenue par l'ensemble du conseil municipal en faveur de l'Ukraine. Il prévoit aussi des dépenses liées à des événements non prévus. Son groupe estime que cela reste dans la logique d'un budget, et donc d'une politique municipale qu'il qualifie de frileuse et éloignée de leur conception, notamment en faveur de plus de solidarité. Il note également une dotation supplémentaire de Nantes Métropole du fait du nouveau Pacte budgétaire, la Ville bénéficie d'un abondement budgétaire et regrette qu'aucune réflexion ne soit engagée sur les possibilités ainsi dégagées. Son groupe votera contre le budget supplémentaire.

Madame le Maire rebondit sur les propos de Monsieur TESSIER à savoir sur son impression de manque de solidarité, elle donne la parole à Monsieur SCORVIDÈRE.

Monsieur SCORVIDÈRE souhaite revenir sur la subvention supplémentaire de 48 000 € que le CCAS a demandé à la Ville. Subvention, certes modeste au regard du budget de fonctionnement de la Ville puisque cela représente que 0,2 % mais semble importante quant à la qualité des services rendus à la population. En effet, depuis le mois de décembre dernier, date à laquelle le budget primitif a été voté, le CCAS a décidé de mettre en place de nouveaux dispositifs qui engendrent une hausse significative de la masse salariale. En premier lieu, et comme constaté lors des dernières élections présidentielles et législatives, le CCAS a mis en place des navettes gratuites à destination des personnes empêchées,

âgées ou handicapées conduites par des agents municipaux, notamment du CCAS, pour permettre aux concitoyens d'accomplir leur devoir électoral. Il s'agit d'une réponse concrète de la municipalité à une demande qui a été faite depuis plusieurs années par certaines personnes âgées qu'avec Madame le Maire ils rencontrent régulièrement lors de leurs visites dans les EHPAD et autres résidences pour personnes âgées. Ce dispositif a rencontré un réel succès puisqu'il a permis à 30 bénéficiaires de ce service d'aller voter lors de chacun des quatre dimanches électoraux. Aussi, l'originalité de cette initiative a convaincu un média télévisé national qui a sollicité la collectivité pour diffuser un reportage lors de son journal télévisé. En second lieu, l'analyse des besoins sociaux en cours de réalisation au sein du CCAS a mis en évidence trois aspects importants. Dans un premier temps, le CCAS est une structure reconnue par les habitants pour la qualité de son accueil et son accompagnement social ; il accueille des permanences des services de la Mission Locale, de la Carsat, de la Médecine du Travail, de la Confédération Syndicale des Familles. Dans un deuxième temps, l'accompagnement aux démarches administratives, la demande d'accompagnement numérique et le périmètre des démarches nécessitent un accompagnement en augmentation constante. Enfin, de plus en plus d'habitants se plaignent de la difficulté à se rendre à Nantes pour y effectuer certaines démarches administratives. Donc, il ressort de cette analyse que l'un des domaines à traiter en priorité est la lutte contre la fracture numérique, accentuée par la démultiplication des démarches administratives dématérialisées. Pour répondre à cette problématique, le CCAS a décidé de solliciter la Préfecture pour obtenir des financements pour la création d'un poste de conseiller numérique à la rentrée de septembre 2022. Dans cette même logique, lors du conseil d'administration du 29 mars 2022, et afin de continuer à offrir un service de qualité face à l'augmentation significative de sa fréquentation, le CCAS a décidé d'augmenter le nombre d'agents mobilisés pour l'accueil de premier niveau et l'orientation des publics par le recrutement d'un agent d'accueil supplémentaire. Enfin, la Ville de Carquefou est très attachée à offrir à ses administrés des services publics de qualité. Aussi, afin de faciliter la vie des usagers dans leurs démarches administratives face à une administration de plus en plus numérique et de moins en moins accessible, elle souhaite que l'on puisse proposer une offre élargie de services au public, au plus près du territoire. Ainsi, le CCAS de Carquefou envisage d'augmenter le bouquet de services du quotidien accessibles localement tels que : santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique. A cet effet, le centre a sollicité la Préfecture pour l'obtention d'une labellisation « France Services ». La mise en place du réseau « France Services » fait écho à la volonté du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers, avec comme objectif que chaque Français habite à moins de 30 minutes d'une structure labellisée « France Services ». Les agents travaillant dans une structure « France Services » accueillent et accompagnent les usagers pour toutes leurs démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. Ainsi, par leur intermédiaire, les usagers pourront solliciter les services de l'Etat ou des partenaires de l'Etat suivants : la Direction Générale des Finances Publiques, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, Pôle Emploi, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite et la Mutualité Sociale Agricole. Les agents seront formés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle. D'une part, l'information de premier niveau (réponse aux questions, accompagnement à la déclaration des revenus, gestion du prélèvement à la source, renouvellement du permis de conduire ou de la carte grise ...) ensuite l'accompagnement au numérique pour favoriser l'apprentissage et développer les usages (création d'une adresse mail, imprimer ou scanner des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier administratif ...), l'aide aux démarches en ligne (naviguer sur le site des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne ...), prestations de conseil pour la résolution des cas complexes en lien avec un correspondant au sein des réseaux partenaires, orientation vers les professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux du territoire si nécessaire. La labellisation « France Services » s'accompagne d'un financement d'un montant annuel forfaitaire de 30 000 € financé à part égale par l'ANCT et par les partenaires évoqués précédemment. En contrepartie, le CCAS doit s'engager à être ouvert (pour ce qui concerne France Services) à tous les habitants quelle que soit leur commune d'habitation, à ouvrir sur 5 jours et au moins 24 heures, à proposer des locaux identifiés disposant d'une borne d'accueil, d'un bureau de permanence dédié, de postes informatiques, d'un photocopieur, d'un poste de visio-conférence, et d'un espace d'attente, à identifier à minima deux agents équivalents temps plein pour répondre aux usagers et les accompagner dans leurs démarches, à former chaque agent intervenant sur France Services via le programme de formation proposé par l'Etat, à réaliser un bilan d'activités, et enfin à participer à un comité de pilotage annuel et au réseau des 20 Maisons « France Services » du Département. Pour pouvoir répondre à ces exigences, le CCAS devra créer un emploi permanent supplémentaire d'agent d'accueil social de catégorie C. Pour conclure, à ce jour, la mise en place de cette structure France Services au sein du CCAS n'en est qu'au stade de projet. Un projet qui ne pourra se concrétiser que si l'on obtient la labellisation par les services de l'Etat. Si tel est le cas alors le CCAS aura créé 3 nouveaux postes. En effet, des postes qui n'étaient pas prévus au

moment de l'élaboration du budget primitif, ce qui explique l'inscription au budget supplémentaire de 48 000 € demandés à la Ville par le CCAS et cela malgré les différents financements de l'Etat qui ont été sollicités. Dans un souci de réactivité et d'anticipation, cette dépense est inscrite au budget supplémentaire afin d'être prêt au plus tard au mois de septembre pour le lancement de la maison France Services.

Monsieur VOUZELLAUD répond à la question de Monsieur TESSIER à savoir sur les 514 000 € rétrocédés par la Métropole. En effet, il s'agit simplement d'une actualisation des espaces qui autrefois étaient gérés par la Métropole et qui aujourd'hui sont gérés par la commune comme un certain nombre d'espaces verts. Il indique, qu'il n'y a pas de raison de flécher particulièrement ces fonds qui seront utilisés en fonctionnement. Comme indiqué en amont, il semble que l'épargne soit un peu dégradée, aussi ces fonds seront utilisés ou ils permettront de rétablir un peu cette épargne qui servira de toute façon ensuite à de l'investissement.

Madame le Maire indique qu'il est important de tenir informés les élus du projet maison France Services. Elle espère que la collectivité devienne un territoire labellisé. Le leitmotiv est bien évidemment d'être au plus près des nouvelles technologies, mais aussi de permettre à tous de pouvoir se les approprier, grâce à l'aide du conseiller numérique. Et le deuxième objectif est la proximité. Même si beaucoup de sujets peuvent se régler par internet, il arrive, quel que soit son âge et quel que soit son niveau, d'être parfois perdus. Cela permettra de contacter de visu un conseiller. Dans un premier temps se seront des agents qui seront formés et quand il y aura un sujet plus complexe le dossier sera traité rapidement une problématique et avec réactivité. Pour conclure sur le budget supplémentaire, c'est un budget total de 24 millions et 300 000 € de baisse, elle tient à remercier ses collègues en charge des délégations mais aussi les services, à la fois sur le budget qui est tenu et sur la qualité des réalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	25	
CONTRE :	4	Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER, Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
ABSTENTION :	4	Jacques PERROCHAT, Sylvie BRETIN, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Nathalie COCAUD
NE VOTE PAS :	0	

N° 11 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS DE LA FLEURIAYE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le budget primitif adopté le 14 décembre 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire qui a été présenté et qui donne les résultats budgétaires suivants :

1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 1 248 284,34 euros
2	RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 1 248 284,34 euros
3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 17 252,00 euros
4	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 17 252,00 euros

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 joint en annexe de la présente délibération

Madame BAPTISTA souhaite donner des renseignements sur la vente des billets sur la nouvelle saison. La saison est lancée depuis début juin, à partir du 13 juin, ouvert pour les Carquefoliens et ouvert à tout le monde à compter de cette semaine. A ce jour, près de 20 000 billets sont vendus, c'est plutôt positif. Néanmoins, on observe une modification des comportements des spectateurs, on remarque une augmentation des abonnements Liberté. Plusieurs spectacles sont complets et afin d'éviter de frustrer des spectateurs, il a été rajouté deux séances sur deux spectacles. Néanmoins, il est remarqué que les réservations se font sur les spectacles de septembre à décembre et que les réservations sur le long terme, c'est-à-dire 2023, sont en recul par rapport à 2019. En synthèse, un bon démarrage de la commercialisation.

Madame le Maire reprend la parole en indiquant qu'effectivement les réservations sont différentes mais il existe toujours un public fidèle d'abonnés. C'est le plus important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	25	
CONTRE :	2	Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER
ABSTENTION :	6	Jacques PERROCHAT, Sylvie BRETIN, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Nathalie COCAUD, Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

N° 12 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHARBONNEAU

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le budget primitif adopté le 14 décembre 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire qui a été présenté et qui donne les résultats budgétaires suivants :

1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	614 854,78 euros
2	RECETTES D'INVESTISSEMENT	614 854,78 euros
3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,05 euros
4	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,05 euros

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 joint en annexe de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	27	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	6	Jacques PERROCHAT, Sylvie BRETIN, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Nathalie COCAUD, Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

Madame le Maire remercie Monsieur NICOLLEAU sur la qualité de sa présentation.

N° 13 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DE LA TAXE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la commune a institué par délibération du 30 octobre 2008 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et en a actualisé les modalités de tarification et d'exonération par délibération du 19 juin 2014.

Cette TLPE concerne les supports fixes de type dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux qui sont installés à l'intérieur d'un local.

Or, depuis 2015, les tarifs demeurent inchangés pour la taxation de l'ensemble des supports publicitaires implantés sur le territoire de Carquefou. Par ailleurs, du fait de la crise sanitaire, la Ville a procédé à une exonération de la TLPE pour 6 mois de l'année 2020.

Aussi, considérant les augmentations de tarifs appliquées à l'ensemble des services municipaux, il convient d'actualiser les montants perçus au titre de la TLPE selon la répartition suivante :

Type de support	Superficie	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 01/01/2023
Enseignes	≤ à 7 m ²	0 €	0 €
	> à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	15,00 €	15,60 €
	> à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	30,00 €	31,20 €
	> à 50 m ²	60,00 €	62,40 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques	≤ à 50 m ²	20,00 €	16,00 €
	> à 50 m ²		32,00 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques	≤ à 50 m ²	60,00 €	50,00 €
	> à 50 m ²		100,00 €

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités locales,

Vu l'avis émis par la Commission Environnement, Urbanisme et Technique le 9 mai 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application, au recouvrement ou à l'exonération de la TLPE, objets de la présente.

Madame DA PRAT souhaite prendre la parole au nom de Madame BONFILS. Elle indique que le vote de Madame BONFILS sera contre cette délibération car le contexte et le timing ne sont pas appropriés après deux années de Covid. En effet, une année 2022 dans un contexte difficile de tension

internationale avec les répercussions sur le pouvoir d'achat, et une inflation de 5,2 points confirmée par l'INSEE le 16 juin dernier. Elle indique également, que la Ville avait déjà tenté de faire passer cette délibération mais qu'elle avait été refusée par la majorité lors du précédent mandat. Madame BONFILS votera contre.

Madame le Maire est étonnée, mais elle n'a pas d'éléments pour juger de l'avis de Madame BONFILS sur le fait que sa majorité aurait refusé une délibération car cela n'est jamais arrivé.

Madame DA PRAT précise que c'est en réunion de majorité.

Madame le Maire remercie Madame DA PRAT pour cette précision car il peut y avoir confusion quand les propos ne sont pas clairs et transparents.

Monsieur NICOLLEAU demande à Madame DA PRAT d'indiquer à Madame BONFILS ce qu'il a dit en commission, à savoir qu'il n'y a pas eu de modification de tarifs depuis 2015, cela fait 6 ans. En effet, l'inflation cumulée est constatée de 6,5 %, les tarifs n'ont pas été modifiés alors que l'inflation cumulée est de 6,5 %. Depuis le début de l'année sur 12 mois rétrospectif, c'est 5,02 % d'inflation sur cette année 2022 pour en finir à 6,8 % donc en inflation cumulée d'environ de 12 % avant l'application de ce nouveau tarif. Alors que le tarif est resté inchangé. Le conseil propose de ne pas passer 12,13 % mais de commencer à rattraper ce retard puisque les 4 % correspondent à 1/3 de l'inflation sur les sept années cumulées. Il indique aussi que durant le Covid, il a eu des exonérations de 50 % de la taxe locale sur la publicité extérieure. Par ailleurs, comme dit en commission, il faut relativiser car la majorité des enseignes font moins de 7 m². Monsieur NICOLLEAU demande à Madame DA PRAT de transmettre l'ensemble des informations à Madame BONFILS.

Monsieur VOUZELLAUD complète les propositions de Monsieur NICOLLEAU à savoir que la Ville porte une attention particulière sur les commerces de proximité puisque pour les enseignes inférieures à 7m² c'est zéro euro et zéro euro plus 4% fait zéro euro.

Madame le Maire conclut sur le sujet du règlement sur la publicité extérieure, présenté par Madame GUILLON il y a quelques mois, qui deviendra métropolitain. Elle réitère et remercie fièrement Monsieur VINCENT MORGAT qui était à l'origine de la refonte du règlement local sur la publicité extérieure. A l'occasion de cette refonte, il a été discuté du nombre d'enseignes et de la surface afin que la commune soit préservée. Aussi, il y a une attention particulière à l'environnement. Il s'agit de donner une lisibilité au monde économique, aux commerçants, aux entreprises qui sont sur le territoire carquefolien en étant soucieux de l'impact de certaines mesures. Elle indique qu'avec ce règlement, la Ville y est parvenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	31	
CONTRE :	1	Karine BONFILS
ABSTENTION :	1	Jéromine DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

N° 14 : AMI SÉQUOIA : FINANCEMENT DU RECRUTEMENT D'UN ÉCONOME DE FLUX

Madame LAMBERT, Adjoint rapporteur

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA 3 du Programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

L'AMI SEQUOIA 3 vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réduction des consommations énergétiques.

La Commune de Carquefou s'est engagée dans cette démarche auprès de Loire-Atlantique Développement – SPL qui a répondu à cet appel à candidature en constituant un groupement de 9 membres sur le territoire de la Loire-Atlantique.

L'axe de financement retenu pour la Commune de Carquefou concerne le recrutement d'un économiste de flux.

L'AMI SEQUOIA 3 couvrira des dépenses jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'avis émis par la commission Environnement, Urbanisme et Technique le 9 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 annexée à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 15 : ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS DANS LE CADRE DE PARTENARIATS POUR LA SAISON CULTURELLE DU THÉÂTRE DE LA FLEURIAYE

Madame BAPTISTA, Adjoint rapporteur

Chaque année, le Théâtre de la Fleuriaye propose, dans le cadre de sa saison culturelle, des spectacles en partenariat avec d'autres structures culturelles afin d'enrichir sa programmation et de s'affirmer comme un acteur culturel actif et incontournable sur le territoire métropolitain.

Conformément à l'article R.1617-6 du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ces partenariats font l'objet de conventions spécifiques définissant :

- les relations entre le Théâtre de la Fleuriaye et le ou les tiers
- l'objet artistique
- les modalités et conditions tarifaires, d'encaissement des recettes générées et des délais de reversement
- les modalités de prise en charge des risques relatifs à l'encaissement de ces recettes
- d'éventuelles dispositions particulières relatives aux recettes encaissées pour le compte de tiers : exclusion de certains moyens de paiement, forme des justificatifs d'encaissement, contrôles préalables à l'encaissement de la recette, modalités de remboursement de l'usager en cas d'annulation d'un spectacle organisé par le tiers.

Pour la saison culturelle 2022-2023, sont ainsi prévus les partenariats avec les structures suivantes :

- la Cité des Congrès pilote du projet « Jazz en phase » et du concert « Anouar Brahem Quartet »
- le Théâtre Le Grand T pilote du projet d'arts du cirque sur l'île de Nantes pour le spectacle « Les Fauves »
- le Théâtre du Ligéria à Sainte-Luce-sur-Loire pour le spectacle « Salam »
- le Théâtre de l'Odyssée à Orvault pour le spectacle « Camille Chamoux ».

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'accepter l'encaissement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre des partenariats prévus pour la saison culturelle 2022-2023 du Théâtre de la Fleuriaye.

Monsieur TESSIER s'interroge s'il n'y a pas un autre spectacle du Grand T prévu à Carquefou. Madame BAPTISTA lui répond qu'il y a bien un spectacle du Grand T qui est prévu à Carquefou mais ce n'est pas dans le même cadre, les spectacles sont délocalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 16 : MOTIFS ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS, EXONÉRATIONS ET GRATUITÉS

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

La délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 délègue à Madame le Maire la compétence pour fixer les tarifs municipaux. Néanmoins, en raison de circonstances particulières, la ville peut souhaiter mettre en place des remboursements, exonérations ou gratuités.

Aussi, les clauses de remboursement, d'exonération et de gratuité en lien avec les tarifs des différents services doivent être fixées par la présente délibération.

Il convient par ailleurs de préciser les services et loisirs offerts aux nouveaux carquefoliens dans le cadre du chéquier services/loisirs de bienvenue mis en place par une délibération du 2 avril 2015.

Considérant la nécessité de déterminer précisément les motifs et les conditions de remboursement, d'exonération et de gratuité afin de permettre à la Trésorerie d'effectuer les opérations requises il convient :

- ✓ De permettre le remboursement :

* Pour l'ensemble des services :

- En cas d'erreur technique du fait de l'internaute ou du régisseur de recettes.

* Pour la Piscine Municipale Daniel Gilard :

- Les cartes d'entrées et les cours collectifs au prorata des séances non effectuées pour toute personne ne pouvant plus pratiquer la natation pour raison médicale ou pour déménagement, sur justificatif.

- Les abonnements annuels, uniquement après la première séance, si le cours ne convient pas aux attentes de l'adhérent.

* Pour l'Ecole Municipale des Sports :

- La participation totale ou partielle en cas de désistement pour raison médicale ou pour déménagement, sur justificatif.

- Les abonnements annuels, uniquement après la première séance, si le cours ne convient pas aux attentes de l'adhérent.

* Pour l'Ecole Municipale de Musique :

- Le remboursement d'une partie des droits d'inscription, en cas d'absence d'un professeur lorsque au minimum 3 cours n'ont pu être ni assurés ni remplacés au cours du 3^{ème} trimestre et dans le cas où l'élève n'est pas réinscrit l'année scolaire suivante. Le remboursement est calculé au prorata du nombre de cours manquants.

* Pour la Jeunesse :

- Le séjour en cas de désistement pour raison médicale, sur justificatif.

✓ D'autoriser les remboursements suivants relatifs aux spectacles de l'Espace Culturel et de Congrès la Fleuriaye et qui seront effectués par la régie d'avance du Théâtre :

- Les billets pour les cas exceptionnels suivants :

- . Annulation ou changement de dates du spectacle
- . Décès du spectateur, de son conjoint ou d'un membre de la famille (remboursement de 2 billets maximum par spectacle)
- . Hospitalisation ou longue maladie du spectateur, de son conjoint ou d'un membre de sa famille (remboursements de 2 billets maximum par spectacle)
- . Déménagement du spectateur hors du département de Loire Atlantique (remboursement de 2 billets maximum par spectacle, sauf abonnement smala)

- Les billets en cas d'annulation ou report en lien avec une pandémie ou fait de guerre :

- . Certaines places ou spectacles en fonction de l'évolution des règles sanitaires et d'éventuelles mesures de distanciations définies administrativement par arrêté gouvernemental ou préfectoral.
- . Pour les personnes atteintes de la maladie et les cas contacts placés à l'isolement provisoire les jours de représentations ou pour les publics fragiles présentant un risque médical grave sur présentation de justificatif médical.

Dans tous les cas précités le frais de gestion ne seront pas remboursés au spectateur.

✓ D'offrir, dans le cadre du chéquier services/loisirs distribué aux nouveaux Carquefoliens:

- 1 abonnement adulte et 1 abonnement enfant à la Médiathèque-ludothèque pour une période d'1 an.
- 2 invitations valables pour un spectacle (à choisir dans une liste prédéfinie et dans la limite des places disponibles) à l'Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye.
- 1 carte de 10 entrées à la piscine municipale.

✓ D'autoriser les exonérations et gratuités suivantes :

* Pour l'Ecole Municipale de Musique :

- L'exonération des droits d'inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire, en cas d'abandon pour raison médicale ou déménagement sur justificatif, à compter du second trimestre.

- L'exonération d'une partie des droits d'inscription, en cas d'absence d'un professeur, lorsque au minimum 3 cours n'ont pu être ni assurés ni remplacés sur une période de 3 mois consécutifs. Cette exonération est calculée au prorata du nombre de cours manquants et est appliquée sur la facture du trimestre suivant. Pour des annulations de cours au 3^{ème} trimestre, l'exonération s'applique sur la première échéance de l'année scolaire suivante pour les élèves réinscrits. Dans le cas d'un arrêt de l'activité, il est procédé à un remboursement.

- La gratuité du tarif le moins élevé à partir de l'inscription du 4^{ème} enfant.

- La gratuité de la location de l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique et des salles attenantes pour les associations culturelles de Carquefou à vocation musicale et organismes partenaires.

* Pour la Médiathèque-ludothèque *Hélène Carrère d'Encausse* :

- Un abonnement pour une période d'1 an pour les bénéficiaires des minimas sociaux sur proposition du CCAS.

- Un abonnement pour une période d'1 an pour les associations carquefoliennes et établissements scolaires carquefoliens.

* Pour la Piscine Municipale *Daniel Gilard* :

- La gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, les établissements scolaires primaires de Carquefou (suivant planification) et les usagers concernés par un test de natation (distance et anti-panique).

* Pour les terrains de grands et petits jeux et salles de sports :

- La gratuité de la mise à disposition selon planning pour les associations, entreprises, établissements scolaires primaires de Carquefou. (hors convention d'occupation pour une activité économique)

* Pour les salles municipales :

- La gratuité pour les associations carquefoliennes des salles suivantes (pour des réunions ou manifestations ponctuelles) :

- Salles de réunion du château de la Fleuriaye (uniquement réunions)
- Salle de la Désirade
- Salle de la Picaudière
- Foyer Eersel
- Salle du Vallon et espace Jules Verne (grande et petite salle) en semaine

* Pour les salles de l'Espace Culturel et de Congrès la Fleuriaye :

- La gratuité de la salle Nicole Etienne pour le candidat ou la liste soutenant celui-ci, dans le cadre d'une élection municipale et ce à raison d'une gratuité par période électorale et par candidat.

- La gratuité des salles Nicole Etienne ou Jean du Réau dans la limite d'une gratuité par année civile (hors les frais techniques et de personnel qui restent à la charge de l'association utilisatrice) pour les associations ou structures à but humanitaire ou caritatif dont le siège social est à Carquefou et organisant une manifestation dans un but humanitaire ou caritatif.

* Pour les spectacles de l'Espace Culturel et de Congrès :

Partenariat CCAS

- L'exonération de 6 places par spectacle pour les « familles fragilisées » de Carquefou désignées par le CCAS.

Partenariat média

- Un maximum de 10 places à faire gagner par représentation, afin de valoriser la programmation auprès de différents publics et de dynamiser les ventes sur la saison culturelle, des partenariats sont mis en place avec différents médias locaux (radios, télévisions, presse, etc.) sur des spectacles ciblés.

Représentants Ville

- Un quota de 8 invitations par représentation pour les représentants élus de la Ville (maire et adjoint à la culture) ainsi que pour la direction générale et la direction culturelle.

En parallèle de ce quota, chaque élu de la ville bénéficie d'une invitation personnelle, et une invitation accompagnateur, pour assister à la représentation de son choix pour chaque saison culturelle (sur une liste de spectacles définie chaque année et dans la limite des places disponibles).

Partenariat médecin

- La mise à disposition de 2 invitations pour les médecins sur l'ensemble des séances tout public de la saison culturelle, afin de bénéficier d'une réponse médicale professionnelle, rapide et adaptée en cas de problème lors d'une représentation tout public (malaise, problème cardiaque...).

Accompagnateurs de sorties scolaires ou de groupes d'établissements et services médico-sociaux
- La gratuité dans la limite des règles d'encadrement définies par les textes législatifs et/ou circulaires, pour les accompagnateurs des sorties scolaires et pour les accompagnateurs de groupes de publics adaptés (maisons de retraites, Esat...).

Relations publiques

- Un quota de 6 invitations par représentation, dans le cadre de l'activité commerciale de l'ECC et d'une nécessaire démarche de relations publiques de la collectivité.

Professionnels du milieu culturel et du spectacle et journalistes

- Un quota de 6 invitations par représentation pour les professionnels du milieu culturel et du spectacle, ainsi que pour les journalistes.

Partenariat culturel

- Dans le cadre d'un partenariat autour d'un spectacle (Heures Heureuses, Music-Hall...) avec un autre établissement culturel (école de musique, médiathèque...), un quota de 10 invitations pourra être mis à disposition sur la représentation en question.

Présentation saison

- La gratuité de la billetterie lors de la soirée de présentation de la saison culturelle, afin de suivre le niveau d'inscriptions, de s'assurer de ne pas dépasser la capacité d'accueil et d'être en mesure, si les conditions sanitaires l'imposent, de réaliser une distanciation entre les spectateurs.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'accepter les motifs et conditions de remboursements, exonérations et gratuités selon les dispositions ci-dessus.

Monsieur TESSIER a deux remarques sur la délibération, la première concerne la salle du Vallon puisque les locataires du HLM bénéficiaient d'une gratuité pour l'utilisation de cette salle compte tenu de la participation de l'organisme constructeur à sa création. Son groupe s'étonne donc que cela ne figure pas dans la liste de la délibération. D'ailleurs beaucoup de locataires n'en sont pas même pas informés. C'est l'occasion de le faire. Le deuxième point, son groupe n'est pas d'accord sur la suppression de la gratuité de la salle de la Fleuriaye lors des campagnes électorales, hors élections municipales. La démocratie ne va pas bien comme en témoigne les faibles taux de participation aux dernières échéances électorales. Aider les candidats à faire connaître leurs propositions est important pour les élus Carquefou à Gauche. Il indique que si la majorité ne change pas sa position sur ce point, son groupe votera contre cette délibération.

Madame le Maire revient sur le faible taux de participation, elle partage le même constat sur le désaveu des Français concernant la France de manière générale. Elle indique que tout le monde a entendu les jours derniers les montants des dotations que vont avoir les partis politiques. Quand on parle d'élections présidentielles, législatives, régionales, les budgets de remboursement et après de fonctionnement sont plus que conséquents. Elle ne pense pas que la suppression de la gratuité bloque la participation à des élections intermédiaires, elle est soucieuse des deniers publics, et sincèrement par rapport à un budget des législatives, régionales, présidentielles, ce n'est pas grand-chose. Par ailleurs, concernant la salle du Vallon, effectivement elle a été construite par l'office HLM et reprise par la collectivité, elle indique que la réservation par les locataires est toujours gratuite. Il y a un petit manquement sur la délibération mais elle rassure le groupe Carquefou à Gauche, la gratuité existe toujours. Madame le Maire demande à Monsieur TESSIER s'il votera toujours contre.

Monsieur TESSIER indique qu'il votera contre.

Madame DA PRAT rebondit sur les propos de Monsieur TESSIER à savoir sur les remboursements des frais des campagnes électorales, il faut faire 5 %. Effectivement, si le taux n'est pas atteint, les frais ne sont pas pris en charge et pénalise les petits candidats. Elle indique que les élections européennes sont les élections avec un taux de non participation le plus fort alors que les enjeux sont très importants, à la fois au niveau local, et que mettre en avant que les élections sont lointaines n'est pas

justifié. Elle propose d'amender la délibération, d'enlever la conditionnalité d'être face à une élection municipale et de laisser ouvert et de voir le nombre de réservations qui seront faites dans les salles au niveau de la Ville. Elle indique que c'est en contradiction avec ce que vient de dire Madame le Maire c'est-à-dire de faire beaucoup pour les électeurs pour les amener en car au bureau de vote, cependant pour les candidats, Madame DA PRAT trouve qu'il y a un manquement et c'est une occasion ratée. La démocratie est dans les deux sens.

Monsieur NICOLLEAU s'interroge sur le nombre de fois où cette salle a été louée pour des élections européennes ou nationales, il indique ne pas avoir de souvenir. Dans le futur, normalement il n'y a pas d'échéance prévue avant deux ans, les européennes, puis dans quatre ou cinq ans, donc il y a le temps d'en rediscuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	29	
CONTRE :	4	Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER, Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 17 : REMBOURSEMENTS

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Compte tenu de la délibération en vigueur, il convient d'autoriser les différents remboursements pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022 comme suit :

DCAV

Objet	Date	Nombre	Motif	Montant à rembourser
Remboursement trop perçu pour un réabonnement à la médiathèque, payé par CB	16/04/2022	1	Erreur humaine	8,00 € TTC
Remboursement d'acompte - Location de salle ECC	24/02/2022	1	Annulation d'évènement n'ayant pu faire l'objet d'un report en raison du contexte sanitaire	317,16 € TTC

SPORTS

Objet	Date	Nombre	Motif	Montant à rembourser
Piscine : séances d'aqua training (tarif hors commune)	Achat le 30/07/2021 Demande de remboursement du 18 janvier 2022	20 séances d'aqua training (hors commune)	Raisons médicales	218,10 €
Piscine : séances d'aqua détente et séances cours adultes (tarifs Carquefou)	Achat le 27/09/2021 Demande de remboursement du 9 février 2022	2 séances d'aqua détente 2 séances cours adultes (tarifs Carquefou)	Raisons médicales	18,10 €

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaine le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les remboursements énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 18 : ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LES LOGEMENTS À BAIL RÉEL SOLIDAIRE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Depuis 2020, un Organisme Foncier Solidaire (OFS), dénommé « Atlantique Accession Solidaire », dont le capital initial est composé par les membres fondateurs que sont Nantes Métropole, le conseil départemental de Loire Atlantique, la CARENE et des membres de l'USH a été mis en place sur notre territoire.

Cet organisme, après acquisition de terrains, construit ou fait construire des immeubles afin de proposer des logements à la vente aux personnes répondant à des critères de ressources pour devenir propriétaires uniquement du logement et souscrire un bail réel solidaire (BRS) pour la location du terrain.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), instituer un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

L'abattement codifié à l'article 1388 octies du CGI ne s'applique qu'aux logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation.

Ce bail est consenti par les organismes fonciers solidaires, qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de L'État dans la région et qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (Code de l'urbanisme, art. L. 329-1).

Il permet ainsi aux OFS, de consentir à un preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels, avec s'il y a lieu obligation pour le preneur de construire ou réhabiliter des constructions existantes, en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements destinés pendant toute la durée du contrat, à être occupés à titre de résidence principale (CCH, art. L. 255-1).

Les OFS peuvent signer un bail réel solidaire avec trois catégories de preneurs :

1- le bail peut être consenti à un ménage qui occupe, sous plafond de ressources, le logement. Les plafonds de prix de cession des droits réels et de ressources du preneur sont fixés par décret en Conseil d'État (CCH, art. L. 255-2, al. 1).

2- le bail peut être consenti au profit d'un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix fixées par l'article L. 255-2 du CCH, ou à proposer la souscription de parts ou actions permettant la jouissance du logement par ces bénéficiaires (CCH art. L 255-3).

3- le preneur peut être un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location. Les plafonds du loyer applicable et des ressources du locataire sont fixés par décret en Conseil d'État. (CCH, art. L 255-4).

L'abattement s'applique pour la durée du bail réel solidaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du bail.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ d'accorder à compter du 1er janvier 2023 un abattement de 30% de la part communale de taxe foncière pour les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation, codifié à l'article 1388 octies du CGI ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à notifier ces dispositions aux services de l'Etat ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

Madame AUDRAIN-DEMEY indique que le bail réel solidaire a été créé par l'Etat par la loi du 6 août 2015, c'est un nouveau type de bail qui s'adresse uniquement aux ménages modestes avec plafond de ressources. En permettant la dissociation entre le foncier et le bâti, cela permet de faire baisser les prix. Ce dispositif permet à des personnes à revenus modestes, et souvent à des jeunes, d'accéder à la propriété et surtout de se constituer un capital, un patrimoine. Son groupe soutient ce dispositif étatique qui paraît particulièrement pertinent dans un contexte d'augmentation importante des prix du logement sur le territoire. Par ailleurs, par délibération du 28 juin 2019 votée à l'unanimité Nantes métropole a proposé d'instituer un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire pour la part évidemment qui revenait à Nantes métropole. Elle indique également qu'il est laissé à la charge des autres collectivités territoriales pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties leur revenant de déléguer dans les mêmes termes pour faire bénéficier de cet abattement les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire. Son groupe est heureux que la commune de Carquefou s'inscrive dans la voie tracée par Nantes métropole sur ce sujet. Il soutient donc cette exonération et appelle à renforcer ce type de dispositif sur le territoire de la commune. Son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur SCORVIDÈRE remercie Madame AUDRAIN-DEMEY pour son intervention. Il souhaite seulement rappeler que la Ville de Carquefou s'inscrit pleinement dans le PLH, le Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole, dont l'ambition est de permettre à tous de se loger. Par ailleurs, ce dispositif de bail réel solidaire est une vraie opportunité comme indiqué par Madame AUDRAIN-DEMEY pour permettre aux ménages modestes de devenir propriétaire à moindre coût. La Ville de Carquefou dans le cadre de sa politique sociale du logement est attentive à ce que les opérateurs inscrivent ce dispositif dans leurs programmes et projets immobiliers. En effet, un premier programme va être lancé sur le secteur de la Fleuriaye II pour une livraison en 2025. La collectivité sera très exigeante par rapport aux promoteurs pour que ce dispositif soit proposé sur les programmes.

Madame le Maire remercie Monsieur SCORVIDÈRE. En conclusion, Madame le Maire indique que la Ville est très enthousiaste sur ce bail solidaire car cela permettra comme ça a été dit à plusieurs reprises justement à tous de venir profiter de notre belle commune. Avec un constat, ce système de bail réel c'est-à-dire dissocier le foncier du logement existe depuis de très nombreuses années dans les pays anglo-saxons et en Espagne. Madame le Maire fait part d'un regret sur le fait que l'administration est un petit peu frileuse sur le sujet mais très satisfaite et heureuse pour les futurs Carquefoliens de pouvoir bénéficier et habiter sur Carquefou. Madame le Maire pense qu'il n'y aura aucune abstention et aucun vote contre sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 19 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE DE LA DIRECTION DE L'ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS DE LA FLEURIAYE

Madame BAPTISTA, Adjoint rapporteur

Conformément à la délibération du 16 février 2006 portant sur le remboursement des frais engagés par le directeur de l'Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye dans le cadre de ses missions, celui-ci est autorisé à régler directement par carte bancaire les frais d'hôtellerie, de voyage et d'abonnement SNCF pour ses déplacements professionnels, sur présentation de facture, et dans la limite des frais réels à hauteur de deux fois le forfait de la réglementation en vigueur (actuellement nuitée de 110€ à Paris et 70€ en Province).

Dans le cadre des actions de communication de l'Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye, le directeur est autorisé à régler par carte bancaire – seul mode de paiement accepté – les publicités dans les médias internet.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'accepter le règlement par carte bancaire des frais de missions du directeur de l'Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye ainsi que des publicités dans les médias internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 20 : CONVENTION AVEC POLLENIZ POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - MODIFICATION

Madame DA PRAT s'est absentée durant ce point. Cela annule également son pouvoir.

Madame LAMBERT, Adjoint rapporteur

Lors du dernier Conseil Municipal du 31 mars 2022, il a été convenu une convention entre la Commune de Carquefou et Polleniz dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal. Cette convention prévoyait l'adhésion au nouveau schéma d'intervention Vesp'Action et le versement d'une subvention permettant à Polleniz d'assurer la gestion administrative et comptable et de reverser notamment aux entreprises prestataires la participation communale aux coûts de destruction.

Il avait été précisé que les crédits étaient inscrits au budget sur la ligne 823 6574, correspondant au versement de la subvention, mais il avait été omis d'indiquer l'imputation budgétaire relative à l'adhésion.

A la demande de Monsieur le Trésorier, pour éviter cette situation, il convient désormais de ne plus mentionner les imputations budgétaires, mais seulement que les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines le 10 juin 2022.

Je vous propose :

- ✓ De supprimer dans la délibération n° 14 du 31 mars 2022 l'indication « sur la ligne 823 6574 » pour mentionner uniquement : « Les crédits sont inscrits au budget ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	31	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 21 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT

Madame GUILLON, Conseiller Municipal rapporteur

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites.
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique.
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les autres communes.

Pour rappel, par délibération du 5 octobre 2018 le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000 € annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019,2020,2021) ont été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021 le conseil métropolitain a confirmé ce principe de financement et autorisé le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000€, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans (2022, 2023, 2024).

Le montant annuel de la contribution de la commune est fixé à 981 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2. Ce montant est déterminé selon les principes arrêtés dans la délibération métropolitaine du 10 décembre 2021 rappelés dans l'exposé. Il a été calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement de l'année 2020 et réparti entre les communes sur la base du recensement INSEE de la population totale de la commune au 1er janvier 2021.

A l'occasion du renouvellement de la convention, le montant annuel de cotisation sera ajusté pour prendre en compte l'évolution de la population de la commune, ainsi que l'évolution des charges réelles de fonctionnement.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 22 : PARTICIPATION 2022 DE LA VILLE À L'OGEC RESTAURANT DE L'ÉCOLE PRIVÉE MIXTE SAINT JOSEPH

Madame FRESNEAU, Adjoint rapporteur

L'OGEC de Carquefou, organisme gestionnaire du restaurant scolaire de l'école privée mixte Saint-Joseph perçoit, chaque année de la Ville de Carquefou, une participation financière par repas servi aux élèves résidant sur la Commune.

Pour l'année 2022, il est estimé qu'environ 65 100 repas seront servis aux enfants carquefoliens.

Vu l'avis émis par la Commission Famille & Education du 8 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ De fixer la participation de la Ville à l'OGEC restaurant de l'école privée Saint-Joseph :
 - à 2,26 € par repas, pour les repas de janvier à juillet 2022,

- à 2,35 € par repas, pour les repas de septembre à décembre 2022.
- ✓ De verser cette participation pour les élèves résidant sur la Commune, au vu des états de fréquentation fournis par l'OGEC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	31	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	2	Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

N° 23 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES PÂTES AU BEURRE" - AIDE À LA PARENTALITÉ

Madame FRESNEAU, Adjoint rapporteur

Le 5 juillet 2016, la Commune de Carquefou et « Les Pâtes au Beurre » signaient une convention de partenariat qui fixait les modalités de mise en œuvre d'une action d'aide à la parentalité consistant à proposer un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges pour les familles et les adolescents.

La convention actuelle arrive à terme le 31 août 2022.

La Commune souhaite poursuivre le partenariat engagé avec les « Pâtes au Beurre ». Il convient donc d'établir une nouvelle convention. Cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera reconduite d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 2 fois, sauf dénonciation par l'une des deux parties moyennant un préavis de 2 mois (au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année).

Vu l'avis émis par la Commission Famille & Education le 8 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ De reconduire le partenariat avec l'association « Les Pâtes au Beurre » pour la mise en œuvre d'une action d'aide à la parentalité auprès des familles carquefoliennes.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de partenariat avec « Les Pâtes au Beurre », les avenants éventuels et toutes les pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 24 : ADHÉSION À L'ANDEV (ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET DES CADRES DE L'ÉDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Madame FRESNEAU, Adjoint rapporteur

Dans le domaine de l'action éducative des villes, des autres collectivités territoriales et de tout autre établissement public rattaché, l'ANDEV a pour objectifs :

- De constituer et animer un réseau d'échanges et de réflexion sur les actions et politiques éducatives des collectivités,
- De promouvoir et partager les recherches et expériences liées à l'activité de ses membres et de ses partenaires,
- D'organiser des rencontres et congrès afin de développer une réflexion commune, le dialogue et l'échange entre les membres de l'association, leurs partenaires et des experts thématiques,
- De favoriser la formation de tous les acteurs éducatifs des collectivités,
- De contribuer au débat éducatif avec les instances de l'Etat, les associations fondées sur le questionnement éducatif et les associations d'élus locaux.

L'adhésion à cette association permettra :

- De participer et contribuer au débat public dans le domaine éducatif,
- De valoriser et enrichir les compétences par le partage d'expériences et les formations,
- De bénéficier d'un tarif réduit pour participer au congrès national annuel de l'ANDEV.

Vu l'avis émis par la Commission Famille & Education du 8 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ L'adhésion de quatre agents municipaux à l'ANDEV :
 - Directeur(trice) de la Direction Famille Education
 - Responsable du Service Enfance
 - Responsable du RAM/RPE
 - Chargé(e) de mission PEL
- ✓ De verser chaque année une cotisation, qui pour l'année 2022 s'élève à 180 € (45 € par agent municipal).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 25 : SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

La municipalité soutient financièrement les associations sportives de Carquefou, chaque saison, dans le cadre de leur fonctionnement courant.

Cependant, la formation des encadrants, la participation à des compétitions de niveau national ou international et l'organisation de certaines manifestations d'envergures peuvent occasionner, pour ces associations sportives, des frais supplémentaires.

Pour sa part, la Commune estime que la formation des bénévoles, des entraîneurs et des arbitres ainsi que le parcours sportif des équipes engendrent des effets bénéfiques et motivants pour la jeunesse, qui sont notamment des facteurs d'équilibre et d'intégration sociale. Il convient donc de déterminer, pour les associations concernées, le montant de la participation complémentaire de la Commune.

Vu l'avis émis par la Commission Sports le 09 juin 2022,

Je vous propose :

✓ D'attribuer les montants suivants pour la saison sportive 2021/2022 :

- Soutien à la formation : une subvention complémentaire de 275,00 € au Triathlon Atlantique Carquefou pour la prise en charge des frais de formation d'encadrants.

- Une subvention complémentaire de 100,00 € au Carquefou Echecs pour la participation de l'un de leur adhérent aux Championnats de France Jeunes d'échecs, qui se sont déroulés à Agen du 17 au 24 avril 2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 26 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

La Commune, dans le cadre de son soutien au sport de haut niveau et en tant que labellisée « Terre de Jeux 2024 », souhaite apporter une aide financière à Monsieur Damien LETULLE, membre de l'association « Les Archers de l'Erdre », qui cherche à se qualifier aux Jeux Paralympiques de Paris, catégorie Tir à l'Arc.

Ainsi, afin qu'il puisse financer une partie de ses déplacements, de son hébergement et de ses achats de matériel, jusqu'aux Jeux de Paris en 2024, la Commune envisage un accompagnement sur toute la durée de sa préparation : 1 000 € lui ont déjà été versés en 2021, la même somme est prévue en 2022 et 2023 et 1 500 € en 2024.

Chacune de ces subventions sera soumise à délibération.

Vu l'avis émis par la Commission Sports le 9 juin 2022,

Je vous propose :

✓ D'attribuer pour l'année 2022, pour soutien au haut niveau : une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à Monsieur Damien LETULLE, membre des Archers de l'Erdre, afin de l'aider à préparer les qualifications aux Jeux Paralympiques de Paris.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 27 : CONVENTION D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE CARQUEFOU BMX

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

Afin de moderniser la piste de BMX du Moulin Boisseau - reconfigurée pour la dernière fois en 2009 - des travaux de reprofilage des lignes ont été réalisés en avril dernier pour un montant de 29 940 €.

Le Championnat du Monde de BMX se déroulant à Nantes du 26 au 31 juillet 2022, il a été décidé, en accord avec l'association Carquefou BMX, de reproduire sur la piste un tracé proche de celui qui sera proposé lors de cette compétition.

A l'issue de ces travaux, comme envisagé, de nombreux pilotes de haut niveau ont fait part de leur souhait de pouvoir s'entraîner sur cette nouvelle piste et également de profiter de la salle de musculation située à proximité (au sein de l'Espace Sportif La Forêt), ceci afin de préparer dans les meilleures conditions les épreuves de ce Championnat du Monde.

La Commune est bien sûr favorable à cet accueil qui mettra pleinement en valeur la qualité de ses équipements, mais ne sera pas en mesure d'assurer une surveillance suffisante des sites sur cette période ni un encadrement technique de qualité.

La Commune souhaite donc confier temporairement ce suivi à l'association Carquefou BMX.

La convention d'occupation exceptionnelle, jointe à la présente, fixe les engagements de part et d'autres pour la période du 18 au 28 juillet 2022.

Vu l'avis émis par la Commission Sports le 09 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation exceptionnelle avec le Carquefou BMX pour la période du 18 au 28 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 28 : CESSION RUE AUGUSTIN FRESNEL, PARCELLES BV 404 ET 403 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ STEGYS

Monsieur ANÉE, Adjoint rapporteur

La commune de Carquefou est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées BV n°404 et 403 sises rue Augustin Fresnel au sein de la Fleuriaye. Ces terrains à bâtir situés en zone UEm du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain permettent d'accueillir des entreprises.

A ce titre, la société STEGYS, société spécialiste de la conception et la réalisation d'immobiliers d'entreprises, a manifesté son intérêt pour aménager l'ensemble, pour le compte de nouvelles entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire de Carquefou.

Pour la réalisation du projet, consistant à la viabilisation et à la division de trois parcelles, dont deux livrées bâties, la société STEGYS a besoin d'une surface foncière de 9 990 m², telle que prévue au plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètre-expert Géofit.

La cession de ce terrain à bâtir non viabilisé, peut s'effectuer au prix de 61€ HT / m². Il est proposé une cession au prix de 609 390 € HT, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L. 2241-1 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 8 mars 2022,

Vu le plan de bornage établi par Géofit,

Vu la demande de la société STEGYS pour acquérir l'emprise foncière cadastrée BV n°404 et 403,

Vu l'avis émis par la commission Environnement, Urbanisme et Technique le 9 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ De décider de la cession des parcelles BV n°404 et 403 pour une contenance de 9 990 m² sis rue Augustin Fresnel, moyennant un prix de 609 390 € HT au profit de la société STEGYS ou toute autre société s'y substituant,
- ✓ De désigner Me AUDOIRE, notaire, en charge de rédiger l'acte, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière, notamment l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 29 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame GALBRUN, Adjoint rapporteur

Suite à des modifications de situations individuelles, des mouvements de personnel, ainsi qu'à la commission interne avancements de grades, il y a lieu de modifier également le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis émis par la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de prendre en compte les avancements de grades :

Filière	Grade	Temps	Modification du tableau des effectifs	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif	35h00	-3	01/07/2022
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	+3	01/07/2022
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h00	-1	01/07/2022
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h00	+1	01/07/2022
	Attaché	35h00	-1	01/07/2022
	Attaché principal	35h00	+1	01/07/2022
Animation	Adjoint d'animation	20h30	-1	01/07/2022
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20h30	+1	01/07/2022
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h44	-1	01/07/2022
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	25h44	+1	01/07/2022
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	21h00	-1	01/07/2022
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	21h00	+1	01/07/2022
Médico-sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35h00	-2	01/07/2022
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35h00	+2	01/07/2022
	Educateur de Jeunes Enfants	35h00	-1	01/07/2022
	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35h00	+1	01/07/2022
Police	Gardien-Brigadier	35h00	-1	01/07/2022
	Brigadier-chef principal	35h00	+1	01/07/2022
	Chef de service de Police municipale principal de 2 ^{ème} classe	35h00	-1	17/09/2022
	Chef de service de Police municipale	35h00	+1	17/09/2022

Filière	Grade	Temps	Modification du tableau des effectifs	Date d'effet
	principal de 1 ^{ère} classe			
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	-9	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00	+9	01/07/2022
	Agent de maîtrise	35h00	-2	01/07/2022
	Agent de maîtrise principal	35h00	+2	01/07/2022

✓ De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} juillet 2022

Filière	Grade	Temps	Modification du tableau des effectifs
Administrative	Rédacteur	35h00	+1
	Attaché	35h00	+1
Technique	Agent de maîtrise	35h00	+5
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h00	+1
	Ingénieur	35h00	-1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	35h00	-1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35h00	+1
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	+1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h00	+2
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h00	-1
Sportive	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	35h00	+4
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	17h30	+1
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	8h45	+1

✓ De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 22 août 2022

Filière	Grade	Temps	Modification du tableau des effectifs
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10h00	+1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	17h30	+1
Animation	Animateur	28h00	+3
	Animateur	24h30	-2
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	35h00	-1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2h00	+1
Médico-Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	35h00	+1
Technique	Agent de Maîtrise	35h00	+1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	+2

✓ De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2022

Filière	Grade	Temps	Modification du tableau des effectifs
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4h00	-1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7h00	-1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	6h30	+1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10h00	+1

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	31	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	2	Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

N° 30 : TITRES-RESTAURANT

Madame GALBRUN, Adjoint rapporteur

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant, inchangées depuis cette date, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation des services et des conditions de temps de travail des agents (planning de travail à amplitude variable, télétravail, formations à distance...)

La présente mise à jour entend fixer les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville et du centre communal d'action sociale de Carquefou en matière d'attribution des titres-restaurant et poursuit deux objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres-restaurant ;
- Substituer au décompte forfaitaire des titres-restaurant un décompte au réel permettant une attribution des titres la plus contemporaine possible des événements affectant la présence des agents.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public ou privé dont le contrat est supérieur à 3 mois continus.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- les agents employés à titre accessoire (vacataires, par exemple) ;

Conditions d'attribution :

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution d'un titre-restaurant, à condition que l'agent effectue une **journée de plus de 5 heures de travail, entrecoupée d'une pause repas non rémunérée**, conformément à la législation en vigueur.

Les jours de formation (sans remboursement de frais ou de prise en charge), de mission à l'extérieur et de télétravail sont assimilés à des jours de présence effective.

Les jours d'absence (congrés annuels, congrés maladie, autorisations d'absence, congrés maternité, paternité, parental, etc.) et les jours où le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...) ne donnent pas lieu à l'attribution d'un titre-restaurant.

Le nombre maximal de titres attribué chaque mois sera déterminé pour chaque agent à partir du nombre de pauses repas prises les jours de présence effective du mois précédent

Modalités d'attribution :

Les titres-restaurant seront distribués chaque mois sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera traité le mois suivant.

Montant et participation aux titres restaurants :

Le montant des titres-restaurants peut être amené à évoluer en début d'année en fonction de l'inflation (A titre indicatif, montant des titres-restaurant au 1^{er} septembre 2022 = 6,60€).

La participation de la collectivité demeure à 50%.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022

Vu l'avis émis par la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines, le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'attribuer les titres-restaurant au personnel communal selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TESSIER a bien pris note que cette délibération vise à se conformer à la réglementation et aux appréciations de l'Urssaf afin de bénéficier des exonérations de cotisations sur la participation employeur pour l'octroi de titres-restaurant. Par ailleurs, la municipalité aura la même obligation lors de la future délibération sur la prévoyance et la complémentaire santé. Il indique aussi qu'avec le régime indemnitaire ces avantages sont une des possibilités de permettre des éléments de rémunération complémentaire pour les agents de la commune et aussi du dialogue social. Les élus du groupe Carquefou à gauche souhaitent connaître le prestataire choisi et constate que le montant des titres-restaurant pourrait être relevé. A titre indicatif, le ticket de Nantes Métropole est de 9,40 € contre 6,60 € à Carquefou. Son groupe pense qu'il y a matière là aussi dans le dialogue social avec les représentants du personnel à avancer sur cette question.

Madame GALBRUN avoue ne pas connaître le nom du prestataire, mais ne manquera pas de se renseigner. Par ailleurs, concernant le montant du titre restaurant, l'organisation syndicale en place ne sollicite pas la Ville sur ce sujet. Elle ajoute que quand il y a une revalorisation du titre restaurant de la part de l'employeur, il y a aussi une revalorisation à l'identique pour le salarié. Enfin, pour compléter l'intervention de Monsieur TESSIER, elle indique qu'un certain nombre d'agents qui pourrait prétendre aux titre restaurant ne les sollicite pas.

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que le prestataire des titres restaurant est Edenred.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 31 : AVANTAGES EN NATURE

Madame GALBRUN, Adjoint rapporteur

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Les avantages en nature constituent des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Agents concernés

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)
- Les agents en surveillance de bassin de la Piscine Municipale

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle » ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les agents qui travaillent dans les crèches peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1^{er} janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,00 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Dans le cadre des agents du service restauration, un montant spécifique s'applique. Ce montant s'élève à 3,86€ au 1^{er} mai 2022.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis émis par la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines, le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;
- ✓ De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 32 : GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION L'ETAPE

Monsieur SCORVIDÈRE, Adjoint rapporteur

L'association « L'Etape » développe diverses missions en matière de protection de l'enfance, d'insertion et d'accompagnement du handicap. L'association gère notamment une structure d'insertion socio-professionnelle en milieu de travail adapté, implantée sur le site de Tournière depuis 1974, pour des adultes en situation de handicap (troubles physiques et/ou du développement cognitif). Les locaux de 2 800 m², sur un site de 17 500 m² en tout, sont devenus vétustes, inadaptés aux besoins et ne répondent plus aux normes actuelles (thermique et accessibilité) ainsi qu'aux effectifs de travailleurs et de professionnels accompagnants. Aussi, l'association a pour projet de réhabiliter son Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Carquefou.

Dans le cadre d'une première étude ont été identifiés plusieurs travaux à mener et la première phase d'opération a été présentée et validée par l'ARS.

Sont concernés par l'opération de réhabilitation, les locaux des activités :

- de conditionnement sous-traitance ;
- de blanchisserie ;
- de la SAESAT (Section Annexe Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ;
- d'une partie des locaux communs des travailleurs.

Afin de réaliser ses travaux, l'association entend contracter deux emprunts et sollicite la garantie de la commune.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 10 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ Que la commune de Carquefou accepte de garantir les deux emprunts que l'association l'Etape souhaite engager pour la réhabilitation du site de l'ESAT situé à Tournière à Carquefou aux conditions suivantes :
 - . Montant total des emprunts : 606 000 €, soit 552 000 € pour l'ESAT (financement ARS) et 54 000 € pour la SAESAT (financement Conseil Départemental)
 - . Durée : 20 ans
 - . Taux d'intérêt fixe : 1,40 %
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette garantie, dont une éventuelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 33 : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHARBONNEAU : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DÉFINITION DU PRIX DE CESSION

Monsieur SCORVIDÈRE, Adjoint rapporteur

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un lotissement communal de 14 lots libres de constructeur et un lot destiné à accueillir des logements à loyers modérés.

Ainsi, des études de faisabilité ont été engagées et les travaux de viabilisation ont été réalisés. Les opérations de bornage des lots ont été réalisés avant l'achèvement complet des travaux de viabilisation.

Afin de procéder à la cession des différents lots, il convient de fixer les modalités d'attribution des lots de ce lotissement et d'en fixer les prix.

Ces prix, en dessous du marché immobilier actuel, se justifient par l'intérêt général du projet, à savoir :

- Offrir la possibilité à des ménages à revenus modéré, primo accédant bénéficiant d'un prêt à taux zéro, d'accéder à la propriété, dans le contexte immobilier tendu de la première couronne nantaise, ceci leur ouvrant l'opportunité d'un véritable parcours résidentiel,
- Maintenir durablement l'accessibilité du foncier sur la commune.

Il est proposé de céder des lots libres au prix de 250 € HT/m², soit un prix global conformément au tableau ci-après :

Lot	Surface en m ²	Prix total € HT	Prix total € TTC
1	417	104 250,00 €	125 100 €
2	279	69 750,00 €	83 700 €
3	282	70 500,00 €	84 600 €
4	284	71 000,00 €	85 200 €
5	287	71 750,00 €	86 100 €
6	290	72 500,00 €	87 000 €
7	294	73 500,00 €	88 200 €
8	343	85 750,00 €	102 900 €
9	283	70 750,00 €	84 900 €
10	398	99 500,00 €	119 400 €
11	316	79 000,00 €	94 800 €
12	291	72 750,00 €	87 300 €
13	310	77 500,00 €	93 000 €
14	298	74 500,00 €	89 400 €

Ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Les modalités de cessions sont quant à elles précisées dans un règlement d'attribution des lots et des conditions générales de vente. Ce règlement établit les modalités de sélection des acquéreurs, ce sur la base d'un tirage au sort à la suite d'une période de candidature, sous la contrôle d'un notaire (Office notarial 1803) et d'un huissier (Me Loïc HOAREAU).

Vu le projet de règlement d'attribution annexé,

Vu l'article L. 2241-1 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la commission Environnement, Urbanisme, Technique le 9 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver les modalités d'attribution des lots du lotissement communal du Charbonneau et les conditions générales de vente de ces lots telles qu'elles figurent dans le règlement annexé à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir ainsi tous les documents afférant à la cession des lots.

Monsieur PERROCHAT remercie Madame le Maire et indique à Monsieur le premier adjoint que son groupe est favorable au projet du lotissement communal, qui permettra, à de nouveaux habitants de s'installer sur la commune à des prix plus accessibles et à des Carquefoliens d'accéder à la propriété. Dans le contexte actuel d'accroissement du prix des matières premières, évoqué précédemment, qui peut freiner les ménages dans leur volonté de faire construire leur logement, son groupe pense qu'il

aurait pu être pertinent d'envisager un effort supplémentaire sur le prix de cession, bien qu'il soit fixé en-dessous du prix moyen du marché. Cela a été souligné et l'effort est déjà important. Au regard des coûts de construction actuels et de l'augmentation des taux d'emprunt, son groupe espère vraiment que cela ne freinera pas la possibilité pour des ménages aux revenus modestes de s'installer sur la commune. Sur un plan plus positif, son groupe soutient l'intégration des clauses anti-spéculation qui ont été mentionnées, mais avec les bonnes indications, à ce règlement, qui éviteront des tentatives de contournement qui priveraient le projet d'une partie de son intérêt. Il indique également que l'obligation de conserver pendant dix ans ce logement comme résidence principale, est une bonne chose, ou de ne pas pouvoir le louer. Donc des dispositifs que son groupe salue. Il indique que son groupe votera pour cette délibération.

Madame le Maire le remercie et rebondit sur ses propos sur l'effort financier qui est consenti à savoir 250 € le m² pour des terrains situés en plein centre-ville. L'effort consenti est conséquent. Elle rappelle également, même si le contexte international impacte chacun, que le point d'entrée est le prêt à taux zéro. Elle se félicite que ce projet porté par la municipalité soit approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	31	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	2	Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

N° 34 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR - COMMISSIONS DE COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Les différentes réformes de la commande publique depuis 2016 sont venues redéfinir les modalités de passation des contrats publics (marchés publics et délégations de service public notamment).

A ce titre, la composition, les compétences et l'organisation des différentes commissions susceptibles de se prononcer à l'occasion de ces procédures de passation ont été modifiées. Certaines règles de fonctionnement ont par ailleurs été supprimées, invitant ainsi les collectivités à compléter les dispositions législatives et réglementaires selon leurs pratiques.

L'élaboration d'un règlement intérieur apparaît donc nécessaire pour compléter la réglementation relative à la commande publique. Il permet aux dites commissions d'intervenir dans un contexte juridique précis et, par voie de conséquence, d'assurer la sécurité juridique des contrats publics.

L'objet du présent règlement est de déterminer les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la commission d'appel d'offres (CAO), de la commission consultative d'attribution (CCA), de la commission de délégation de service public (CDSP) et de la commission communale des services publics locaux (CCSPL).

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines le 10 juin 2022.

Je vous propose :

✓ D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Madame le Maire indique que c'est vraiment très important que l'ensemble du Conseil Municipal ait une connaissance précise puisque tout un chacun a lu ce règlement concernant toutes les commissions qui se tiennent dans la collectivité plus particulièrement celles qu'on appelle les CAO. Elle rappelle qu'il y a un risque juridique important si les membres de ces commissions ne respectent pas la totale confidentialité. Elle indique que Monsieur SCORVIDÈRE est amené souvent à la remplacer lors de ces commissions et il fait régulièrement une mise au point orale car le point par mail n'a pas suffi. Ce règlement est porté à la connaissance de tous et indique qu'elle compte sur le sens des responsabilités de chacun des membres du Conseil Municipal qui siège au sein des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 35 : SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE HERTZIEN DE NANTES MÉTROPOLE

Monsieur ANÉE, Adjoint rapporteur

La commune de Carquefou a participé activement dès 2013 à la rédaction et à l'application de la première charte intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette charte a acté la nécessité de rendre transparent les principes d'implantation d'équipement antennaires et de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de réseau de téléphonie sur le territoire métropolitain.

Celle-ci a régi durant 8 ans les relations entre les acteurs du déploiement des réseaux hertziens.

Les questionnements rencontrés par les différentes parties prenantes dans son application à la suite de l'arrivée de nouvelles technologies à partir de 2020 ont conduit la Métropole à engager une révision de la charte afin de prendre en compte les nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, comme le déploiement de la 5G.

Le contenu de cette nouvelle charte a notamment été nourri par le débat organisé sur le territoire métropolitain autour de l'arrivée de cette technologie, qui a permis la formulation de 139 propositions citoyennes, ainsi que par les retours d'expériences des communes et des différents acteurs impliqués (Opérateurs, Bailleurs Sociaux, etc.).

Cette nouvelle charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires en termes d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également pour les communes un référentiel de principes partagés qui préserve la libre administration de chaque commune.

Les principales dispositions en sont :

- Une gouvernance élargie de l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte (opérateurs téléphoniques et communes).
- Une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes (50 capteurs déployés à proximité des écoles et crèches), qui permettra aux habitants de connaître en temps réel les niveaux d'expositions aux ondes en ces lieux. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantations d'antenne sur le territoire, via une page dédiée sur le site de Nantes Métropole.
- La recherche d'une plus grande sobriété des antennes et des équipements.
- La recherche d'un principe de mutualisation des installations.

Telles sont les principales caractéristiques et actualisations de la révision de cette charte intercommunale relative à l'aménagement hertzien du territoire qui est présentée en annexe pour approbation.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité des communes membres lors du conseil métropolitain du vendredi 4 février 2022.

Vu l'avis émis par la commission Environnement, Urbanisme et Technique le 9 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire), annexée à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer la charte, annexée à la présente délibération
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	32	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	1	Karine BONFILS
NE VOTE PAS :	0	

N° 36 : SUIVI SANITAIRE DE L'ERDRE - CONVENTION AVEC L'EDENN

Madame LAMBERT, Adjoint rapporteur

L'EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle), syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que de la coordination des usages nautiques, est mandatée depuis 2011 pour suivre la qualité des eaux sanitaires de l'Erdre.

L'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de la pêche récréative a modifié les seuils de certaines toxines. Dans ce contexte, les protocoles de suivis ont été revu ainsi que le schéma organisationnel et l'arbre décisionnel. Un protocole encadrant les activités nautiques a par ailleurs été élaboré par l'ensemble des acteurs et a été validé par l'ARS.

La nouvelle convention est proposée entre les 7 communes riveraines de l'Erdre navigable, le département de la Loire-Atlantique et l'EDENN pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite maximale de 3 reconductions, avec une date d'effet au 1^{er} avril 2022.

L'EDENN assure le suivi sanitaire (campagne d'analyses des eaux), diffuse les résultats d'analyses, les niveaux d'alerte et les consignes (par e-mail et site Internet) aux collectivités signataires de la convention et aux clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par les communes signataires de la convention via les fiches transmises par l'EDENN (validées par l'ARS), installées aux différents accès de l'Erdre. Il est du ressort des communes de prendre un arrêté municipal saisonnier pour la gestion des activités nautiques sur l'Erdre.

La participation financière des communes est établie à hauteur de 100% du montant restant déduction faite de la subvention du Département. Pour chaque commune riveraine de l'Erdre navigable, les clés de répartition ont été calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25% et la population pour 75%. Le coût annuel indicatif total est estimé à 53 338,75 euros par an.

Sur la base des clés de répartition arrêtées en commun, le coût estimatif pour 2022 à la charge de notre collectivité serait de 1 625,25 €.

Collectivité	Taux de participation au budget	Montant indicatif 2022
Montant total		53 338,75 €
EDENN		22 243,20 €
Conseil Départemental 44	Subvention	1000 €
Somme restante		30 095,55 €
Nantes	69,30 %	20 856,21 €
Carquefou	5,50 %	1 625,25 €

La Chapelle sur Erdre	6,80 %	2 046,50 €
Sucé sur Erdre	7,72 %	2 317,36 €
Saint Mars du Désert	2,06 %	782,48 €
Petit Mars	2,58 %	632 €
Nort sur Erdre	6,04 %	1 805,73 €
Total	100 %	30 095,55 €

Vu l'avis émis par la commission Environnement, Urbanisme, Technique le 9 juin 2022,

Je vous propose :

- ✓ De valider les termes de la convention avec l'EDENN,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 37 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU CCAS DE LA VILLE DE CARQUEFOU

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée délibérante est informée de toute mise à disposition de personnel.

Madame Eve Rouaud, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure titulaire exerçant ses fonctions au service Petite Enfance, est mise à disposition auprès du CCAS de la Ville de Carquefou à hauteur d'un temps complet, à compter du 2 juin au 30 juin 2022, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil social.

Conformément à la réglementation, le CCAS remboursera à la Ville la rémunération de l'agent pendant toute la période de mise à disposition.

Je vous propose :

- ✓ De prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 38 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : BILAN 2021 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le bilan 2021 de la délégation de service public pour l'exploitation du marché hebdomadaire et diverses occupations commerciales du domaine public réalisé par la SARL SOGEMAR.

Vu la présentation du rapport en Commission consultative des services publics locaux le 30 mai 2022,

Je vous propose :

- ✓ De prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 39 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : BILAN 2021 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le bilan 2021 de la délégation de service public pour la fourrière automobile réalisé par la société DEPANN'5000/Garage Louis XVI.

Vu la présentation du rapport en Commission consultative des services publics locaux le 30 mai 2022,

Je vous propose :

- ✓ De prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

N° 40 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DÉLÉGATION

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prendre acte pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2022 :

- ✓ Des contrats signés suivants :

COMMANDE PUBLIQUE

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Guilloteau TP	11/03/22	Marché N°21S0050 : Travaux de terrassements et traitement de sols – « Le Vallon du Charbonneau »	166 200,00
Eric Piton Architectures	14/03/22	Marché n° 21S0048 : Mission de MOE pour la transformation d'un ancien cabinet dentaire en local associatif pour séniors et en centre médico-social	30 990,00
Ortec Environnement	29/03/22	Marché n°21S0049 : Maintenance des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, vidange des bacs à graisse et des fosses septiques	Mini : 0 Maxi : 48 000
Eurofeu Services	07/04/22	Marché n°21S0047 – Fourniture et entretien de matériel portatif de lutte contre l'incendie	Mini : 24 000 Maxi : 67 200
Lacoste Dactyl Bureau & Ecole	20/04/22	Marché 22S0001 – Achat de fournitures et petits équipements de bureau	Mini : 4 000 Maxi : 47 200
Carquefou Automobiles	20/04/22	Marché 22S0006 – Prestations d'entretien et réparations des véhicules de la Ville et du CCAS de Carquefou	Mini : 32 000 Maxi : 172 000
Geofit Expert	25/04/22	Marché 22S0002 – Prestations de géomètre et détection/géolocalisation de réseaux – Lot n°1 Prestations de géomètre	Mini : 7 200 Maxi : 96 000
Adré Réseaux	25/04/22	Marché 22S0002 – Prestations de géomètre et détection/géolocalisation de réseaux – Lot n°2 Prestations de détection/géolocalisation de réseaux	Mini : 2 400 Maxi : 72 000
Koné SA	24/05/22	Marché 22S0010 – Travaux d'installation d'un portique coulissant motorisé et aménagements connexes – Lot n° 1 : Travaux d'installation d'un portique coulissant motorisé	42 362,64
Bureau TP	24/05/22	Marché 22S0010 – Travaux d'installation d'un portique coulissant motorisé et aménagements connexes – Lot n° 2 : Travaux d' aménagements connexes	29 398,80
Sonepar Ouest	25/05/22	Marché 22S0008 – Fourniture de matériel électrique	37 088,02
Quali-Cité Bretagne	30/05/22	Marché 22S0007 – Travaux d'installation de structures de jeux – Lot n° 1 : Travaux d'installation aire de jeux école Pierre Stalder	38 813,40
Quali-Cité Bretagne	30/05/22	Marché 22S0007 – Travaux d'installation de structures de jeux – Lot n° 2 : Travaux d'installation aire de jeux école Georges Brassens Maternelle	40 587,60
PCV Collectivités	30/05/22	Marché 22S0007 – Travaux d'installation de structures de jeux – Lot n° 3 : Travaux d'installation aire de jeux Vallon du Charbonneau	19 479,60
PCV Collectivités	30/05/22	Marché 22S0007 – Travaux d'installation de structures de jeux – Lot n° 4 : Travaux d'installation aire de jeux Maison de l'Enfance	25 860,00
PCV Collectivités	30/05/22	Marché 22S0007 – Travaux d'installation de structures de jeux – Lot n° 5 : Travaux d'installation aire de jeux Parc de l'Hôtel de Ville	23 704,80

INFORMATIQUE

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Arpège	22/03/22	Avenant contrat Arpège diffusion forfait 12 000 SMS par an service DFE	1 440,00
ECI-BAT	22/03/22	Contrat de maintenance logiciel Multidoc pour les services techniques	1 524,00

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Arpège	12/04/22	Avenant contrat de maintenance progiciel Soprano service population	720,00
Nantes Networks	03/05/22	Contrat de services pour la fibre optique noire sites police, CTM et Moulin Boisseau	4 641,74
Ars data	17/05/22	Contrat services et maintenance progiciel DuoNET à l'école de musique	2 148,00

ENFANCE

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Amandine Cailleau	03/03/22	Eveil psychomoteur – Relais Petite Enfance	153,00
Julie Colson	03/03/22	Analyse de la pratique – Assistantes maternelles	150,00
Gaëlle Lucas	25/03/22	Analyse de la pratique – Crèche Capucine	150,00
Gaëlle Lucas	25/03/22	Analyse de la pratique – Relais Petite Enfance	150,00
Gaëlle Lucas	04/04/22	Analyse de la pratique – Multi-accueil Le Square	150,00
Amandine Cailleau	07/04/22	Eveil psychomoteur – Relais Petite Enfance	153,00
Gaëlle Lucas	26/04/22	Analyse de la pratique – Multi-accueil Les Bout'chous	150,00
Nadège Aubé	28/04/22	Sophrologie – Relais Petite Enfance	100,00
Julie Colson	28/04/22	Analyse de la pratique – Assistantes maternelles	150,00
Nadège Aubé	03/05/22	Sophrologie ludique – Relais Petite Enfance	70,00
Gaëlle Lucas	02/05/22	Analyse de la pratique – Multi-accueil Le Square	150,00
Amandine Cailleau	05/05/22	Eveil psychomoteur – Relais Petite Enfance	153,00
Nadège Aubé	10/05/22	Sophrologie ludique – Relais Petite Enfance	70,00
Gaëlle Lucas	10/05/22	Analyse de la pratique – Multi-accueil Les Bout'chous	150,00
Nadège Aubé	17/05/22	Sophrologie ludique – Relais Petite Enfance	70,00
Gaëlle Lucas	19/05/22	Analyse de la pratique – Crèche Capucine	150,00
Nadège Aubé	24/05/22	Sophrologie ludique – Relais Petite Enfance	70,00
Gaëlle Lucas	24/05/22	Analyse de la pratique – Crèche Capucine	150,00

CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Dulciné	01/03/22	Ciné-concert du 25/03/22 (Médiathèque)	1 203,00
Amélie Flechais	03/03/22	Rencontres scolaires autour de la BD le 10/03/22 (Médiathèque)	453,56
Jonathan Garnier	03/03/22	Rencontres scolaires autour de la BD les 10 et 11/03/22 (Médiathèque)	907,12
Fabuleuse Family Compagnie	23/03/22	Animation Sculpteurs de ballons dans le cadre du spectacle Pyrotechnique le 13/07/22 (Animation de la Ville)	2 100,00
Graines d'Arts	29/03/22	Animation Maquillage et coiffures dans le cadre du spectacle Pyrotechnique le 13/07/22 (Animation de la Ville)	720,00

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
		de la Ville)	
La Maison Etc...	11/04/22	Spectacle « Captain Morgan et la Plume » dans le cadres de l'Été Continue le 26/08/22 (Animation de la Ville)	1 390,00
MUZIVOX	19/04/22	Concert « Alexis Evans » dans le cadre des RDVE (Culture)	3 500,00
IDO Spectacles	10/05/22	Spectacle « Charanga Santa Lucia » dans le cadre de Dansons au Bord de l'Erdre le 02/07/22 (Animation de la Ville)	3 165,00
Anne-Marie Palliès	17/05/22	Contrat d'exposition des œuvres d'Yves Palliès du 11 au 19/06/22 (Culture)	-
Tomasa Production	18/05/22	Concert « River Swing » dans le cadre des RDVE (Culture)	991,70
Théâtre de l'Entr'Acte	16/05/22	Spectacle « Augustin sans Nom » le 13/01/23 (Médiathèque)	1 487,97
Théâtre de l'Entr'Acte	16/05/22	Spectacle « Comme un roman » le 03/02/23 (Médiathèque)	1 487,97
Collectif à l'envers	20/05/22	Spectacle Little Big Noz dans le cadre de Dansons au Bord de l'Erdre le 03/07/22 (Animation de la Ville)	996,00
Fabienne Aumont	23/05/22	Exposition « L'Arbre Monde » du 15/11 au 03/12/22 (Médiathèque)	1 950,00
Compagnie des Arbres Nus	23/05/22	Spectacle « Blanche-neige et les 77 nains » du 06/04 au 08/04/23 (Médiathèque)	2 500,00
Maboul Distorsion	31/05/22	Spectacle « La Cuisine » dans le cadre de l'Été Continue le 23/08/22 (Animation de la Ville)	1 860,77
Association Pantoum	31/05/22	Spectacle « Le Ciné Bouts de Ficelle » dans le cadre de l'Été Continue le 27/08/22 (Animation de la Ville)	2 500,00

SPORTS

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Association Raid Polytech	08/03/22	Convention d'occupation exceptionnelle de l'aire d'escalade de l'Espace Sportif La Mainguais, le 27 mars 2022, dans le cadre d'un Raid sportif	183,75
Association Carquefou Plongée	11/03/22	Convention d'occupation exceptionnelle de la Piscine Daniel Gilard, le 13 mars 2022, dans le cadre d'une formation plongée	0,00
Association Carquefou Handball	16/03/22	Convention d'occupation exceptionnelle du Complexe Sportif Eersel, le 19 mars, dans le cadre d'une soirée partenaire	0,00
Association Carquefou Basket	13/04/22	Convention d'occupation exceptionnelle du Complexe Sportif Gauvrit, le 23 avril 2022, dans le cadre d'une réception d'après match	0,00
Association ASC	30/05/22	Convention d'occupation exceptionnelle de la Piscine Daniel Gilard, les 04 et 05 juin 2022, dans le cadre d'un Meeting de natation	0,00

FONCIER

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
SNCF	21/04/22	Convention d'occupation du Domaine Public (parcelle AN 87) : du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2025	Gracieux
Pharmacie Les Rainettes	22/04/22	Convention d'occupation du domaine public (parcelle AB 147, parking des Dames) : du 01 mai au 29 juillet 2022	520,00

URBANISME

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Mairie de Carquefou	29/03/22	Dépôt d'une AT44026 22 Z0007 : Extension du TGBT du Groupe scolaire Louis Armand	-
SPL Loire Atlantique Développement	19/04/22	Dépôt de trois permis de démolir (PD 44026 22 Z5010 – PD 44026 22 Z5011 – PD 44026 22 Z5012) dans le cadre du projet Centre-Ville	-

TECHNIQUE

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
UGAP	17/03/22	Achats d'aspirateur à poussière, chariot aspirateur eau et poussière, aspiro brosseur	4 926,0
Defaux Construction Rénovation	31/03/22	Travaux de mise en sécurité de la maison rue du 9 août 1944	4 873,80
Defaux Construction Rénovation	07/04/22	Création terrasse local jeunes du Charbonneau	16 576,42
Langlois Sobreti	26/04/22	Fourniture et pose corrections acoustiques salles d'activités maison de l'enfance	8 778,00
Defaux Construction Rénovation	28/04/22	Fourniture et pose de clôtures structure jeunes du Charbonneau	8 288,88
Defaux Construction Rénovation	28/04/22	Construction d'un abri pour le tir à l'arbalète Tournière	18 889,43
SPL LAD	29/04/22	Avance de démarrage ilot libeau	55 608,73
SPL LAD	05/05/22	Mandat de réalisation pour la démolition et mesures conservatoires sur ilot libeau	1 056 565,86
DMBP	10/05/22	Fourniture de bois pour divers sites municipaux	5 612
DMBP	10/05/22	Fourniture de bois pour travaux de pose d'un abri tir à l'arbalète Tournière	5 480,30
SPL LAD	19/05/22	Etudes pré-opérationnelles des ilots libeau et des halles	167 910
Nantes Métropole	22/03/22	Redevance spéciale pour élimination des déchets ménagers	8 025,24
Concept Environnement	31/03/22	Installation d'un portail maison de l'enfance	6 850,80
Cap Ouest Signalisation	05/04/22	Panneaux de signalisation pour jalonnement agricole	5 716,61
SCEA Pascal Leporcher	06/05/22	Fourniture de plantes bisannuelles (produits finis)	10 733,84
UGAP	12/05/22	Achat d'un Ivéco et caisson déposable en acier	72 909,25

✓ Des arrêtés relatifs à des tarifs joints en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

QUESTIONS ORALES

Madame le Maire indique qu'elle a reçu trois questions orales auxquelles elle répondra par ordre d'arrivée et donne la parole à Monsieur PERROCHAT.

Monsieur PERROCHAT remercie Madame le Maire et indique qu'il a eu connaissance d'une plainte, à priori contre X, déposée par des agents et des élus de la majorité, et concernant des faits qui se seraient déroulés en commission municipale. Un échange bref a eu lieu en commission à ce sujet, commission à laquelle son groupe participait, mais il indique que cela n'a pas permis de comprendre complètement de quoi il en retournait. Il souhaiterait avoir davantage d'informations sur la procédure afin de clarifier publiquement la situation. Il demande sur quel fondement a été déposée cette plainte, où en est la procédure et si la commune en tant que personne morale est partie à cette plainte.

Madame le Maire souhaite rappeler le contexte, Monsieur PERROCHAT dit l'avoir appris incidemment lors de la dernière commission finances. Madame le Maire souhaite dire les choses de façon très claire et rappelle que tous étaient présents au Conseil Municipal du 14 décembre, sauf Madame COCAUD bien évidemment, quand Madame DA PRAT a annoncé publiquement avoir assisté aux commissions préparatoires du conseil municipal en visio, alors que ce sont des réunions de commissions privées, des lieux privés, et ce grâce à la complicité d'une élue ou d'un élu du Conseil Municipal. Elle ajoute que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été voté dans lequel est indiqué que la visio est interdite et quelle que soit la nature des réunions. De manière générale, tous, y compris les élus, sont très pointilleux sur le sujet, que ce soit dans le monde associatif ou dans le monde de l'entreprise. Elle affirme que la voix et l'image d'une personne sont des éléments privés et à ce titre protégés. Aussi, filmer ou enregistrer une personne dans un lieu privé sans obtenir son autorisation préalable est répréhensible comme le reconnaissent l'article 9 du code civil et l'article 226-1 du code pénal. En effet, la plainte déposée par élus et également les agents qui ont considéré qu'ils n'avaient pas été informés de l'enregistrement de leurs propos. Les élus doivent être bien évidemment garants de l'intégrité de chacun. Elle indique aussi à Monsieur PERROCHAT que cette annonce a suscité un émoi conséquent au sein de l'équipe municipale. Elle lui demande de se souvenir du 17 décembre où elle a envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal un mail indiquant qu'au vu de l'acte extrêmement choquant, elle allait consulter son conseil pour connaître les suites. Une plainte a donc été déposée contre Madame DA PRAT et contre X par toutes les personnes qui étaient présentes lors de cette commission. L'affaire suit son cours et est dans les mains du procureur. Madame le Maire donne la parole pour la deuxième question.

Madame AUDRAIN-DEMEY fait part d'un épisode de sécheresse prononcé sur la France entière. Il est fort probable que cette situation se reproduise dans les années à venir, étant donné qu'il s'agit d'une conséquence du dérèglement climatique. L'impact sur la ressource en eau est considérable, qu'il s'agisse de l'eau potable, ou de l'eau utilisée par les activités humaines, comme l'agriculture. On sait à quel point l'agriculture est importante à Carquefou. La commune peut agir pour préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité, au-delà des décisions de l'État et du préfet, concernant les restrictions d'usage et Madame LAMBERT l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure. Du point de vue du groupe, il faut développer, le plus tôt possible, les réserves en eau, au-delà de ce qui est déjà fait, être à l'initiative d'amélioration des réseaux pour éviter les fuites, on peut aussi proposer des kits pour économiser l'eau à domicile, ou optimiser encore et toujours les pratiques d'arrosage, même si son groupe est convaincu que les agents sont particulièrement sensibles à cette question en période de sécheresse. Ce soir, son groupe souhaite proposer de contribuer à la mise en place d'un plan d'actions pour la protection de l'eau à l'échelle communale, qui pourrait entrer en vigueur dès l'année prochaine afin d'anticiper les risques à venir. La Ville de Carquefou doit être à l'initiative sur ce sujet, car il est d'importance. Son groupe souhaite aussi ce soir bénéficier d'un état des lieux de ce qui est pour l'instant fait à Carquefou. Donc quelles actions sont engagées pour l'instant par la commune de Carquefou concernant la protection de la ressource en eau, en quantité et en qualité ?

Madame le Maire remercie Madame AUDRAIN-DEMEY pour son intervention et souhaite faire un état des lieux avant de laisser la parole à Madame LAMBERT. Carquefou est un territoire de ruisseaux, on compte 340 hectares de zones humides, 120 hectares de prairies humides, 90 hectares de boisements humides et 32 hectares de marais. Elle indique que dans cette question, il y a plusieurs niveaux de réponses, on parle de l'eau potable, de l'eau superficielle et des eaux usées, c'est un tout. Elle souhaite

rebondir avant de laisser la parole à Madame LAMBERT, on ne protège bien que ce qu'on aime énormément et ce qu'on connaît. Elle pense à une exposition « Histoire de ruisseaux » réalisée par l'association du Temps qui Passe qui a marqué un grand nombre de visiteurs et en particulier une carte qui montrait le nombre important de ruisseaux sur Carquefou. Ces actions de sensibilisation permettent de se rappeler de l'état du patrimoine hydraulique et de faire en sorte que tout un chacun dans sa vie quotidienne soit sensibilisé à la question de l'eau et à sa gestion. Madame le Maire laisse la parole à Madame LAMBERT.

Madame LAMBERT remercie Madame le Maire ainsi que Madame AUDRAIN-DEMEY pour sa question, qui dans les grandes lignes est relative à la mise en place d'un plan d'action sur la gestion de l'eau. Madame LAMBERT propose plutôt d'ouvrir ce sujet à l'occasion d'une commission car ce n'est pas forcément ici le lieu et c'est une thématique très intéressante mais très vaste. Le premier point, quand il est question de l'eau est de s'interroger sur les problématiques du territoire, car d'un territoire à l'autre, les problématiques ne sont pas les mêmes. En effet, Carquefou n'est pas en bord de mer mais au bord d'un certain nombre de cours d'eau. Le deuxième point, il est absolument vital quand on gère de l'eau d'avoir tous les acteurs autour de la table en particulier dans la gestion des cours d'eau car il y a un amont et un aval. Elle indique qu'il faut toujours travailler sur une échelle beaucoup plus large que le simple territoire et raisonner très en amont et très en recul. Par ailleurs, quand il est question de l'eau, il faut comprendre la répartition des compétences car c'est très compliqué et très distribué. Autre question vitale à se poser : est-ce une problématique des cours d'eau par exemple de respect physique d'intégrité physique des cours d'eau ou une problématique de pollution ou une problématique de quantité de la ressource ? En ce qui concerne le territoire aujourd'hui, la problématique majeure est la pollution aux pesticides, à l'azote et au phosphore qui sont liés aux apports de l'agriculture mais pas seulement. Concernant les compétences, il faut d'abord savoir s'il s'agit des eaux naturelles, souterraines et superficielles ou de l'eau potable ou de l'eau usée. Madame LAMBERT commence par les eaux superficielles et souterraines, ce sont des eaux des cours naturels. Par exemple, l'Etat est responsable avec différents syndicats des cours d'eau domaniaux (La Loire). La Loire est gérée par le syndicat SYLOA qui regroupe 9 communautés de communes, 5 communautés d'agglomération, 1 métropole et 1 département pour tout ce qui est de la Loire aval. Par ailleurs, l'Erdre est géré par le département, qui est le propriétaire. Ensuite, concernant la restauration des milieux aquatiques, la métropole est compétente. Aussi, la Ville de Carquefou est compétente pour l'entretien du Charbonneau mais pas de sa restauration car cela dépend de la restauration des milieux aquatiques, compétence métropolitaine. Puis, concernant les marais et zones humides, la commune est propriétaire et compétente pour l'entretien et la restauration. Cependant, si le marais n'est pas sur Carquefou alors c'est le Département qui est responsable de la restauration et de l'entretien. Enfin, concernant les cours d'eau qui passent sur des parcelles privées, les riverains sont propriétaires du morceau du cours d'eau qui se trouve sur leur parcelle. Elle indique qu'effectivement, il y a beaucoup d'acteurs autour de la table et qu'il est important de se coordonner sinon cela semble difficile. Egalement, la Ville est forcée de s'inscrire dans une politique nationale et une politique européenne de gestion des cours d'eau. Il existe aussi des schémas directeurs, SAGE, SDAGE... En ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées, la compétence est métropolitaine. Donc la gestion de l'eau potable et des eaux usées n'est pas de la compétence de la Ville cependant cela n'empêche pas d'être des acteurs et être partie prenante dans un certain nombre de sujet. Ensuite, concernant les eaux naturelles superficielles et souterraines, par exemple des actions sur les eaux naturelles en termes de consommation et évidemment avec l'agriculture qui pompe l'eau directement dans le milieu naturel. La Ville n'a pas compétence ou autorité sur les besoins des agriculteurs. En revanche, c'est la métropole qui régule leurs besoins de pompage avec la création de réserves d'eau. Puis, il y a des directives sur les zones humides. Auparavant quand les zones humides dérangent l'usage, on les assèche. Aujourd'hui, les zones humides sont des écosystèmes qui sont importants à sauvegarder et il existe des directives pour ne plus les assécher. Evidemment, lorsqu'on n'assèche pas une zone humide cela permet aussi d'avoir une meilleure ressource en eau naturelle et de maintenir une certaine humidité afin d'éviter les problématiques de sécheresse. Madame LAMBERT indique que sur le territoire il existe des zones humides, la Ville s'inscrit aussi dans cette directive afin d'être garante du respect de ces directives et d'être la police locale. Puis, la Ville a mis en place la gestion différenciée des espaces verts cela permet de réduire l'assèchement des terres, de garder un certain taux d'humidité car il y a des zones qui ne seront pas fauchées ou tondues, c'est une action communale. Dans la gestion des espaces verts, les services sont également vigilants sur l'utilisation d'espèces mieux adaptées aux sécheresses à venir et au changement climatique et avec une consommation d'eau moins importante. Concernant la gestion des volumes d'eau, l'apport des volumes lors des inondations, Nantes Métropole a organisé un zonage de la gestion des eaux pluviales dans le PLUm. Aujourd'hui, il existe des obligations au bord d'une parcelle. Chaque parcelle doit présenter une gestion des eaux pluviales pour éviter les risques

d'inondation. Aussi, avec le coefficient de biotope, il n'est plus possible d'imperméabiliser à 100 % les sols. Il existe un pourcentage de sols perméables et imperméables pour permettre aux eaux de s'infiltrer et d'éviter qu'une trop grande quantité d'eau afflue dans la ville. Aussi, concernant le busage des fossés, les services sont alertés sur ce sujet et ont tendance à refuser hors besoin vital. La plantation de haies afin d'éviter le ruissellement est aussi une filtration naturelle de l'eau. Enfin, sur la partie consommation, la Ville a un rôle majeur sur la sensibilisation en milieu scolaire, au musée de l'Erdre qui est vecteur de communication sur l'eau et lors d'événements liés à l'environnement et la ressource en eau. Madame LAMBERT aborde le sujet de la pollution, elle précise qu'il n'existe pas de police communale sur la pollution des eaux. L'eau, dans ce domaine précis, dépend de la police nationale et de la DREAL. Aussi, les services des espaces verts n'ont plus le droit d'utiliser les produits phytosanitaires. C'est une politique qui est reprise au niveau national car il est interdit d'utiliser les produits phytosanitaires par n'importe qui. Par ailleurs, la Ville a reçu le label Terre saine. Ce label indique que sur la commune, les services n'utilisent plus de produits phytosanitaires cependant en préambule elle a indiqué que le territoire était particulièrement pollué car la Ville n'a pas d'autorité sur l'agriculture. En effet, l'agriculture a aussi des besoins pour cultiver. C'est pour cela que la Ville a mis en place un programme d'accompagnement des agriculteurs pour travailler main dans la main sur des questions de pollution ou bien d'autres sujets afin d'être toujours en contact avec les agriculteurs. Aussi, la commune a mis en place des baux environnementaux sur des parcelles communales qu'elle loue ensuite à des exploitants agricoles. En effet, ce bail permet de fixer les règles et en particulier d'interdire les produits phytosanitaires. Quand la Ville a la main, elle est pro active et va vers les bonnes pratiques. Madame LAMBERT cite 3 plans d'action majeurs, le premier concerne le bassin versant du Charbonneau, la Ville est un acteur majeur et travaille avec Nantes Métropole qui a la compétence dans ce domaine. La Ville a toujours sollicité Nantes Métropole pas rapport aux pollutions potentielles ou au dysfonctionnement du bassin versant du Charbonneau. En effet, en 2008, la Ville a sollicité Nantes Métropole sur des difficultés rencontrées. Ce bassin versant réunit différents acteurs tels que les acteurs de la pêche, les agriculteurs, les services de l'eau et les riverains. Il a été présenté il y a quelques mois le plan d'action qui se déroulera sur 6 ans et piloté par Nantes Métropole afin de dépolluer le bassin versant du Charbonneau. Ce sont des actions sur l'intégrité du cours comme la suppression des ouvrages d'art qui empêchent la libre circulation des poissons, sédiments... Le deuxième plan d'action est le suivi sanitaire de l'Erdre avec le nouveau protocole d'alerte de niveaux de pollution. Enfin, le dernier plan d'action est le plan de gestion des marais de l'Etang Hervé, la Ville est exploitant et garant des marais, c'est de sa compétence. Sur ce domaine, la Ville a un plan de gestion avec le Département pour mener différentes actions. Ensuite, concernant le volet eau potable qui est de la compétence de Nantes Métropole. L'eau potable est la conséquence de la bonne gestion des cours d'eau naturels. Concernant la consommation de l'eau potable, différentes actions sont menées comme l'étude au cas par cas des récupérateurs d'eau sur les bâtiments communaux, comme par exemple le gymnase de la Mainguais et la crèche Capucine ainsi qu'une réflexion sur la piscine et sur l'ECC. Ce sont des réflexions au cas par cas par les services en fonction de l'utilité de l'eau. La Ville supprime également les fontaines à eau dans les bureaux, installe des robinets à bouton poussoir. Le service des espaces verts récupère l'eau dans des cuves afin de ne pas prélever l'eau potable durant les périodes de sécheresse. C'est aussi la diminution du fleurissement en maintenant le label quatre fleurs, la gestion d'arrosage des terrains de sports, en effet, la Ville n'a pas toujours opté pour un budget qui permettait d'avoir un cycle fermé, d'avoir une récupération et filtration de l'eau. Enfin, Madame LAMBERT insiste sur la sensibilisation et la communication relative à l'utilisation du broyage pour le paillage pour réduire les besoins en eau. Il est vrai que le paillage réduit le besoin en eau, maintient le taux d'humidité et évite la prolifération des mauvaises herbes. Enfin, concernant la pollution des eaux usées, la Ville est en lien avec le SPANC et Nantes Métropole afin d'éviter tous les rejets polluants comme par exemple les assainissements des particuliers qui n'ont pas accès au tout-à-l'égout, il y a des assainissements conformes et d'autres non conformes. La Ville doit être vigilante. Concernant la partie traitement, la Ville n'est pas compétente mais la Ville a des équipements comme le poste de relevage du Verger. Il en a déjà été question car le poste de relevage du Verger pose des problèmes car il est sous dimensionné et plus adapté. La Ville n'est pas décisionnaire mais alerte Nantes Métropole.

Madame le Maire indique que c'est un petit aperçu de la volonté municipale. Elle remercie Madame LAMBERT. Par ailleurs, elle remercie Madame BEAUPÉRIN, Madame AUDRAIN-DEMEY et Monsieur PERROCHAT de poser des questions orales et de ne pas utiliser certaines délibérations qui sont présentées pour traiter des sujets qui les préoccupent et qui les intéressent et de rester dans l'esprit du règlement intérieur. Madame le Maire donne la parole à Madame BEAUPÉRIN.

Madame BEAUPÉRIN remercie Madame le Maire. Elle indique avoir deux interventions. La première question concerne l'augmentation du tarif de la restauration scolaire. Le prix des denrées alimentaires étant en hausse, comme de nombreuses villes Carquefou augmente le prix de la restauration scolaire. Pour certaines familles, le budget étant très serré, certains enfants rentrent le midi et préparent seuls leur repas. Aussi, son groupe demande de prendre en charge l'augmentation à venir. Ce geste de solidarité serait bienvenu aux familles, il en dépend du bien-être des enfants Carquefoliens.

Madame FRESNEAU remercie Madame BEAUPÉRIN pour cette question. Elle lui indique qu'effectivement les tarifs vont augmenter. A l'occasion, de la commission il a été question de l'augmentation du coût alimentaire d'environ de 18 % et les difficultés d'approvisionnement pour certaines denrées alimentaires. L'augmentation des tarifs est de 4% comme pour l'ensemble des tarifs de la Ville. Par ailleurs, elle indique que la tarification est au taux à l'effort donc adapté à chaque famille. Pour les familles avec de réelles difficultés, le CCAS peut intervenir et être sollicité.

Madame le Maire demande à Madame BEAUPÉRIN, si elle a connaissance de situations particulières, à ne pas hésiter à en parler.

Madame BEAUPÉRIN indique qu'il est très difficile pour les familles de faire les démarches.

Madame le Maire rappelle à ce sujet que la Ville a la préoccupation que toutes les prestations obligatoires ou facultatives soient connues de l'ensemble des Carquefoliens. Il existe un partenariat entre le service Famille Education et le CCAS, des agents du CCAS sont présents au périscolaire pour présenter les aides. Les retours sont d'ailleurs positifs à savoir que quelques familles ne connaissaient pas le CCAS.

Monsieur SCORVIDÈRE complète que sur l'année 2021, les aides à la restauration scolaire ont doublé au CCAS.

Madame BEAUPÉRIN pose une autre question au sujet de l'accueil des enfants le mercredi après-midi. En effet, l'école privée étant fermée le mercredi, beaucoup d'enfants sont accueillis au centre de loisirs de l'ALAC. Le mercredi midi, des enfants du public n'ont pas de place d'accueil. Des familles en désarroi demandent de l'aide pour la garde de leur enfant et par solidarité, quelques Carquefoliens leur viennent en aide en prenant leur enfant à charge. Elle constate un manque de garde pour le mercredi après-midi.


Madame FRESNEAU relève que Madame BEAUPÉRIN pense que l'école privée est privilégiée par l'association ALAC. Ce n'est nullement le cas. Madame FRESNEAU indique que la Ville met à disposition et finance pour l'ALAC 218 places pour l'accueil pour le mercredi. Il est vrai que, comme la Ville, l'ALAC a eu des difficultés l'an dernier avec la mise en place des protocoles sanitaires contraignants. Il a fallu séparer les différentes écoles et l'ALAC n'a pas pu accueillir l'ensemble des enfants comme précédemment. Elle espère qu'en septembre les choses rentreront dans l'ordre afin de retrouver une situation comme les années précédentes.

Madame BEAUPÉRIN indique que son groupe sera attentif pour la rentrée et remercie Madame FRESNEAU.

Madame le Maire remercie ses collègues et les différents intervenants.

La séance du Conseil Municipal est levée par Madame le Maire à 23h25

V. DUBETTIER-GRENIER
La présidente de séance



S. LE GAL
Le secrétaire de séance

